

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 2016.12.2
OBJET : Cessions d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la SPL-Xdemat	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession, au prix de 15,50 €, d'une action de la SPL-Xdemat détenue par le conseil départemental à chaque collectivité ou groupement de collectivités haut - marnaises listé dans le tableau joint en annexe, en vue de leur adhésion à la société,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

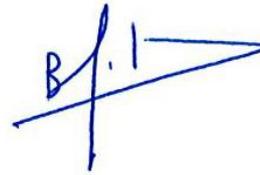
La recette correspondant à la cession d'actions sera imputée sur le chapitre 775//01.

Dans l'attente d'une modification du code général des impôts alignant les sociétés publiques locales sur les sociétés d'économie mixtes locales, les droits d'enregistrement afférents à la cession d'actions au titre du code général des impôts seront pris en charge par le conseil départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a small triangle.

Bruno SIDO

Collectivités souhaitant adhérer à la SPL-Xdemat et acquérir une action

Collectivité	Date de délibération	Date d'arrivée du dossier au conseil départemental	Action cédée
Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne	14 avril 2014	29 septembre 2016	1
Commune d'Ambonville	25 juin 2016	19 juillet 2016	1
Commune d'Attancourt	10 juin 2016	18 août 2016	1
Commune de Bouzancourt	13 mai 2016	28 novembre 2016	1
Commune de Chambrancourt	23 juin 2015	22 novembre 2016	1
Commune d'Aubepierre-sur-Aube	8 septembre 2016	27 octobre 2016	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	28 mars 2016	18 août 2016	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	8 août 2016	30 septembre 2016	1
Commune de Colombey-les-Deux-Eglises	26 juillet 2016	8 août 2016	1
Commune de Cour L'Evêque	5 décembre 2014	19 septembre 2016	1
Commune de Daillancourt	24 mai 2016	22 septembre 2016	1
Commune de Dancevoir	4 février 2015	26 septembre 2016	1
Commune de Ecot-la-Combe	5 juillet 2016	8 août 2016	1
Commune de Grandchamp	22 octobre 2016	5 décembre 2016	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	7 juillet 2016	22 août 2016	1
Commune de Haute-Amance	21 avril 2016	28 octobre 2016	1
Commune de Joinville	6 septembre 2016	22 septembre 2016	1
Commune de Laferté-sur-Aube	5 juillet 2016	23 septembre 2016	1
Commune de Lanty-sur-Aube	28 octobre 2016	22 novembre 2016	1
Commune de Louvières	22 avril 2016	10 octobre 2016	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	21 octobre 2015	23 novembre 2016	1
Commune de Nully	5 août 2016	4 octobre 2016	1
Commune d'Ozières	10 décembre 2015	9 août 2016	1
Commune de Peigney	28 juin 2016	27 juillet 2016	1
Commune de Praslay	19 octobre 2016	14 décembre 2016	1
Commune des Rives Dervoises	5 août 2016	29 novembre 2016	1
Commune de Serqueux	23 juin 2016	27 juillet 2016	1
Commune de Silvarouvres	2 décembre 2016	7 décembre 2016	1
Commune de Soyers	16 septembre 2016	17 octobre 2016	1
Commune de Val de Meuse	20 septembre 2016	6 octobre 2016	1
Commune de Verbiesles	2 septembre 2016	11 octobre 2016	1
Commune de Villars-en-Azois	18 octobre 2016	16 novembre 2016	1
Commune de Villiers-le-Sec	20 février 2015	31 août 2016	1
Commune de Vraincourt	10 août 2016	12 décembre 2016	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	14 septembre 2016	22 novembre 2016	1
SIVOM des 3B	3 août 2016	27 septembre 2016	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	29 novembre 2016	19 décembre 2016	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Communes de la Région du Lac de la Vingeanne	3 novembre 2016	19 décembre 2016	1
Syndicat des eaux de Crenay - Neuilly-sur-Suize	30 novembre 2016	13 décembre 2016	1
Syndicat des eaux de la Vive Haie	18 avril 2014	10 octobre 2016	1
Syndicat intercommunal des transports de Doulaincourt	22 septembre 2016	24 novembre 2016	1
SIAEP Maizières-Guindrecourt-Sommermont	15 septembre 2016	12 octobre 2016	1
Syndicat mixte intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	13 janvier 2016	26 septembre 2016	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	26 octobre 2016	3 novembre 2016	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	24 mars 2016	20 décembre 2016	1
TOTAL :		TOTAL	45

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Secrétariat Général service finances	N° 2016.12.3
OBJET : Dette garantie : réaménagement de la dette contractée par HAMARIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu les articles L.3231-4 à L.3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant que HAMARIS – OPH DE LA HAUTE-MARNE (Emprunteur), a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées référencées en annexe à la présente délibération,

Considérant, qu'en conséquence, le conseil départemental de la Haute-Marne (Garant), est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- **de réitérer** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par HAMARIS – OPH DE LA HAUTE-MARNE (Emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" et détaillées ci-dessous :

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/12/2016 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par HAMARIS – OPH DE LA HAUTE-MARNE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

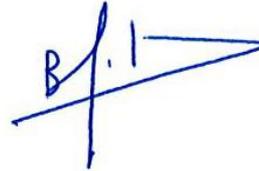
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à se substituer à HAMARIS – OPH DE LA HAUTE-MARNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Annexe à la délibération du conseil départemental en date du 16/12/2016

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000284018 - HAMARIS - OPH DE LA HAUTE-MARNE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	58244	0940859	221 988,18	0,00	0,00	50,00	0,00	22,00	01/03/2017	T	2,100	Taux fixe	---		-2,159	---	---	---
-	58247	1257884	265 637,17	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00	01/03/2017	T	1,800	Taux fixe	---		-0,705	---	---	---
-	58244	0415430	343 458,68	0,00	0,00	50,00	0,00	15,00	01/03/2017	T	1,800	Taux fixe	---		-1,664	---	---	---
-	58241	0417635	36 594,78	0,00	0,00	20,00	0,00	15,00	01/03/2017	T	1,800	Taux fixe	---		-1,664	---	---	---
-	58247	0447814	97 387,31	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00	01/03/2017	T	1,800	Taux fixe	---		-1,664	---	---	---
208	58239	5007650	73 603,51	0,00	0,00	50,00	0,00	22,00	01/03/2017	T	2,100	Taux fixe	---		-1,472	---	---	---
-	58247	1025513	25 115,52	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00	01/03/2017	T	2,100	Taux fixe	---		-0,964	---	---	---
-	58247	1028609	35 641,29	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00	01/03/2017	T	2,100	Taux fixe	---		-1,457	---	---	---
-	58245	1114675	291 868,06	0,00	0,00	100,00	0,00	8,00	01/03/2017	T	LA+1,000	Livret A	1,000	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	58245	1095016	352 368,95	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00	01/03/2017	T	LA+1,000	Livret A	1,000	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	58245	1114622	771 523,65	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00	01/03/2017	T	LA+1,000	Livret A	1,000	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	58245	1114633	605 807,91	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00	01/03/2017	T	LA+1,000	Livret A	1,000	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	58245	1114687	325 785,63	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00	01/03/2017	T	LA+1,000	Livret A	1,000	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	58242	1116745	497 278,70	0,00	0,00	50,00	0,00	33,50	01/03/2017	T	LA+1,000	Livret A	1,000	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	58240	1028607	203 002,82	0,00	0,00	50,00	0,00	22,00	01/03/2017	T	2,100	Taux fixe	---		-0,957	---	---	---



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000284018 - HAMARIS - OPH DE LA HAUTE-MARNE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	58247	1001478	34 503,16	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00	01/03/2017	T	2,100	Taux fixe	---		-2,159	---	---	---
-	58240	1028932	80 247,70	0,00	0,00	50,00	0,00	22,00	01/03/2017	T	2,100	Taux fixe	---		-0,957	---	---	---
-	58239	1109797	133 185,12	0,00	0,00	50,00	0,00	22,00	01/03/2017	T	2,100	Taux fixe	---		0,000	---	---	---
-	58247	1109821	268 433,80	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00	01/03/2017	T	2,100	Taux fixe	---		0,000	---	---	---
-	58247	1109934	139 578,02	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00	01/03/2017	T	2,100	Taux fixe	---		0,000	---	---	---
-	58247	1109942	46 396,76	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00	01/03/2017	T	2,100	Taux fixe	---		0,000	---	---	---
-	58247	1109945	57 524,12	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00	01/03/2017	T	2,100	Taux fixe	---		0,000	---	---	---



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000284018 - HAMARIS - OPH DE LA HAUTE-MARNE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	58240	1112819	59 535,52	0,00	0,00	50,00	0,00	22,00	01/03/2017	T	2,100	Taux fixe	---		0,000	---	---	---
Total			4 966 466,36	0,00	0,00													

Ce tableau comporte **23 Ligne(s)** du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **4 966 466,36€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 09/12/2016

Date de valeur du réaménagement : 01/12/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Cabinet service communication	N° 2016.12.5
OBJET : Téléthon 2016 - Convention de partenariat avec l'association française contre les myopathies (AFM) organisatrice du Téléthon	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt promotionnel pour le département de la Haute-Marne, collectivité solidaire,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une participation de **1 500 €** à la coordination départementale de l'AFM Téléthon, au titre de la participation aux frais logistiques de la caravane du Téléthon, afin d'aider la coordination à prendre en charge les frais inhérents à la mise en place des différentes opérations de récolte de fonds,

- de mettre à disposition un véhicule conduit par un agent de l'administration départementale destiné au transport des membres de la coordination,
- d'approuver les termes de la convention qui formalisent le partenariat entre le conseil départemental et la coordination départementale de l'AFM Téléthon, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du service communication, imputation 6188/023.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

le Conseil départemental de la Haute-Marne
représenté par son Président, dûment autorisé par délibération
de la commission permanente, en date du 16 décembre 2016

et

la coordination départementale de l'AFM Téléthon
représentée par sa coordinatrice, Madame Christelle FEHR

La coordination départementale assure l'animation du département de la Haute-Marne dans le cadre du Téléthon. Elle organise notamment la caravane du Téléthon qui se déplace dans les villages du Département durant les deux jours de la manifestation.

Pour ces raisons, les signataires conviennent de mettre en œuvre le partenariat décrit ci-après :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la participation logistique et financière du conseil départemental de la Haute-Marne à l'organisation du Téléthon 2016 ainsi que la promotion du Département de la Haute-Marne.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES DEUX SIGNATAIRES

Le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à verser une aide de 1 500 € à la coordination départementale au titre de la participation aux frais logistiques de la manifestation haut-marnaise.

Par ailleurs, le conseil départemental s'engage à mettre à disposition de la coordination départementale un véhicule, du vendredi 2 décembre 2016 à 8h au lundi 5 décembre 2016 à 9h. Enfin, le conseil départemental s'engage à accueillir les membres de la coordination départementale et les personnes prenant part à la caravane du Téléthon, en l'Hôtel du Département, le vendredi 2 décembre 2016 à 8h30, pour organiser le lancement officiel de la manifestation.

En contrepartie, la coordination départementale de l'AFM Téléthon s'engage à mettre en valeur l'action du conseil départemental par l'apposition du logo de la collectivité départementale sur le véhicule et en citant ou affichant, à chaque fois que cela lui sera possible (discours, interviews, documents d'information et de promotion...) l'aide du Conseil départemental.

La coordination départementale s'engage à ramener le véhicule de la collectivité au plus tard lundi 5 décembre 2016 à 9h en bon état de marche et de propreté.

ARTICLE 4 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour quelque motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de la convention. Dans le cas où une partie n'aurait pas rempli ses obligations contractuelles, la résiliation interviendra 30 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure de l'autre partie restée sans effet.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE DE COMPETENCE

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

**Le conseil départemental de la
Haute-Marne**

BRUNO SIDO

**La coordination départementale de
l'Association française contre les myopathies
Téléthon**

Christelle FEHR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Cabinet service communication	N° 2016.12.6
OBJET : Ville de Chaumont - Emission "Midi en France"	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant l'intérêt promotionnel pour le département de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la Ville de Chaumont, à titre exceptionnel, une aide de 3 500€ pour le tournage de l'émission « Midi en France », qui s'est déroulé du 21 au 24 novembre 2016.

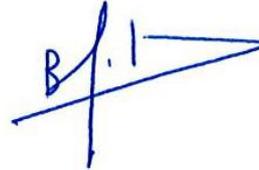
En contrepartie, le département de la Haute-Marne bénéficiera des droits d'utilisation et de diffusion d'une dizaine d'heures de tournage à des fins de promotion du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du service communication, imputation 6568/023, communication événementielle.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction des Ressources Humaines pôle carrières, expertise statutaire, budget	N° 2016.12.7
OBJET : Convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne - 2017-2019	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes effectuées par Monsieur le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour, 2 abstentions

DÉCIDE

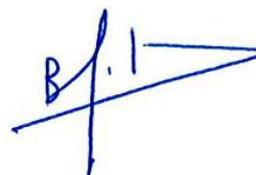
- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne pour le fonctionnement des activités courantes en 2017, hors opération spécifique « arbre de Noël » en décembre (imputation budgétaire 6474/0201) ;
- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne pour organiser l'arbre de Noël pour l'année 2017 des enfants du personnel du conseil départemental de la Haute-Marne, dont un acompte de 30 000 €, susceptible d'être complété, en cas de besoin, par un solde maximal de 10 000 €, sur présentation de justificatifs (imputation budgétaire 6474/0201) ;
- d'approuver les termes de la convention triennale à intervenir avec le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne

Entre les soussignés :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT cedex 9 – représenté par **Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental**, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du 16 décembre 2016,

d'une part,

L'Association « Amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne », représentée par son **Président, en exercice, Monsieur Xavier RIPOLL**, ci-après dénommée l'amicale,

d'autre part,

Vu les statuts de l'amicale,

Il est préalablement exposé que :

L'amicale, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de mener une action en direction de ses adhérents dans les domaines culturel, artistique, touristique et sportif notamment.

La présente convention en définira les modalités d'organisation et présentera les aides diverses attribuées par le conseil départemental à l'amicale pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ses activités.

Les deux parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

1^{re} PARTIE

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – objet

La présente convention a pour objet de définir :

- la nature des aides apportées par le conseil départemental à l'amicale et les modalités de leur attribution : aides en moyens matériels, en personnel et subventions,
- la nature et les modalités d'organisation des activités proposées par l'amicale à ses adhérents d'une part, et de l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil départemental d'autre part.

Article 2 – durée

La présente convention est conclue pour une période qui s'étendra de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019. Chaque année, un avenant financier sera établi pour définir le montant de la subvention attribuée à l'amicale par le conseil départemental, au vu de la demande préalable dûment justifiée présentée par l'association.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son échéance, au terme d'un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation effectuée dans ces formes, tout comme le non-renouvellement de la convention, n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 – résiliation

La présente convention peut-être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, ou en cas de modification substantielle des statuts de l'amicale, au terme d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, et, en cas de faute lourde, sans préavis.

2^e PARTIE

AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

TITRE I – MOYENS MATERIELS

Article 4 – locaux

4.1 – Le conseil départemental met gratuitement et de manière permanente à disposition de l'amicale :

- une salle située à l'Hôtel du département, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9.

4.2 – Les locaux mis à disposition par le conseil départemental ne pourront être utilisés par l'amicale à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de son objet statutaire.

Article 5 – moyens de fonctionnement

Le conseil départemental met gratuitement et de manière permanente à disposition de l'amicale les moyens matériels nécessaires à son activité.

Ces moyens sont décrits à l'annexe I de la présente convention. Ils font l'objet d'un inventaire signé des deux parties.

Article 6 – aides ponctuelles

Pour l'organisation d'activités en faveur de ses adhérents, le conseil départemental peut accorder à l'amicale des aides ponctuelles, notamment sous forme de mise à disposition de courte durée à titre gratuit de moyens mobiliers et immobiliers : matériels, locaux, véhicules de service (véhicule léger, camionnette et fourgon), soit sous forme de mise à disposition définitive de moyens mobiliers (objets publicitaires du conseil départemental de la Haute-Marne par exemple).

L'amicale doit en présenter la demande par écrit au Président du conseil départemental qui accorde alors spécialement et de manière expresse une autorisation.

Article 7 – utilisation

L'amicale s'engage à faire une utilisation appropriée et un usage conforme à leur destination des moyens ainsi mis à disposition et à signaler au conseil départemental tout incident pouvant les affecter.

Article 8 – assurances

Le conseil départemental et son assureur renoncent au recours contre l'amicale en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux.

En conséquence, l'amicale est dispensée de l'assurance des « risques locatifs » encourus du fait de l'occupation des locaux mis à sa disposition de manière permanente ou ponctuelle sur autorisation spéciale.

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

L'amicale déclare être assurée pour :

- ses propres biens,

- ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à sa disposition.

L'amicale et son assureur renoncent réciproquement à tout recours contre le conseil départemental et son assureur.

L'amicale s'engage à faire parvenir au conseil départemental, dès signature de la présente convention et chaque fois que nécessaire :

- une attestation de non recours de son assureur,
- une copie des contrats souscrits à l'effet des dispositions du présent article et à justifier, sur simple demande du conseil départemental, du règlement des primes correspondantes.

Le conseil départemental déclare être assuré pour les moyens immobiliers et mobiliers qu'il a mis à la disposition de l'amicale de manière permanente par la présente convention ou ponctuellement sur autorisation spéciale de l'article 6, y compris les véhicules de service et leurs occupants.

Article 9 – restitution

9.1 – L'amicale s'engage à restituer au conseil départemental en bon état de fonctionnement et d'entretien les moyens mis à sa disposition.

9.2 – À l'expiration de la présente convention pour quelque cause que ce soit, l'amicale s'engage à restituer au conseil départemental les locaux et la totalité des moyens mis à sa disposition dans le délai d'un mois à compter du terme et sans que le conseil départemental n'ait à lui en faire la demande.

9.3 – L'amicale s'engage, dans toute décision concernant sa disparition juridique éventuelle pour quelque cause que ce soit (dissolution, liquidation judiciaire, fusion, ...), à garantir que les locaux et la totalité des moyens mis à sa disposition seront restitués au conseil départemental dans le délai d'un mois à compter de la date d'effet desdites décisions.

9.4 – Dans tous les cas, la restitution au conseil départemental des moyens mis à disposition de l'amicale fera l'objet d'un inventaire de restitution par les deux parties.

TITRE II – MOYENS EN PERSONNEL

Article 10 – dispositions générales

Chaque membre du bureau de l'amicale en activité bénéficie d'une autorisation d'absence de 8 heures mensuelles maximum pour assurer la permanence, le secrétariat et l'administration de l'amicale (en fonction des besoins de l'amicale).

TITRE III – SUBVENTION

Article 11 – subvention de fonctionnement

Chaque année, le conseil départemental attribue à l'amicale une subvention de fonctionnement, sur présentation d'une demande préalable dûment justifiée, accompagnée d'un budget prévisionnel.

Pour l'année 2017, le montant de l'aide accordée par le conseil départemental est fixé à 30 000 €.

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas 30 000 €.

Cette subvention est versée en une fois par virement au compte de l'amicale, au plus tard le 31 mars de l'année considérée.

Article 12 – subvention pour l'arbre de Noël des enfants du personnel

Chaque année, le conseil départemental attribue à l'amicale une subvention correspondant à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil départemental (spectacle, goûter, cadeaux, etc.), l'amicale étant organisatrice de cette manifestation.

Cette subvention sera versée sous la forme d'un acompte, par virement sur un compte bancaire de l'amicale exclusivement dédié à « l'arbre de Noël », après avoir présenté au conseil départemental un état prévisionnel des dépenses envisagées pour l'organisation de cet arbre de Noël destiné aux enfants du personnel.

Le solde, sera versé, le cas échéant, sur justificatif.

Pour l'année 2017, le montant de l'acompte accordé par le conseil départemental à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël 2017 est fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas un acompte de 30 000 €, et un solde maximal de 10 000 €.

Article 13 – reversement

À l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, l'amicale s'engage à reverser au conseil départemental, dans le mois qui suit et sur demande expresse de ce dernier, la part des sommes versées qui n'aura pas été consommée en dépenses de fonctionnement et pour l'organisation de l'arbre de Noël.

3^e PARTIE

ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR L'AMICALE

TITRE I – ACTIVITES DE L'AMICALE

Article 14 – actions envers les adhérents

L'amicale propose à ses adhérents des activités régulières ou ponctuelles : billetterie, sorties, visites, concerts, voyages, location, séjours, commandes groupées.

TITRE II – ACTIVITES LIEES A L'ARBRE DE NOEL

Article 15 – arbre de Noël du personnel

À la demande du conseil départemental, l'amicale organise, chaque année un « arbre de Noël » en faveur des enfants du personnel du conseil départemental.

Les critères d'attribution des cadeaux de Noël sont les suivants :

- sont bénéficiaires d'un jouet de Noël les enfants des agents du conseil départemental, jusqu'à l'âge de 14 ans à la date du 31 décembre de l'année considérée ;
- il s'agit des enfants à la charge effective et permanente des agents (charge attestée au regard des règles établies pour le versement du supplément familial de traitement) et pour lesquels la situation de l'agent est à jour (justificatifs produits) au moment de l'établissement par la direction des ressources humaines des listes des bénéficiaires ;
- les agents stagiaires, titulaires, contractuels ou mis à disposition, sur emplois permanents, concernés par un enfant relevant de cette tranche d'âge doivent être en fonction dans la collectivité au 1er décembre de l'année considérée ;
- les agents contractuels sur emplois non permanents concernés par un enfant relevant de cette tranche d'âge doivent être en fonction dans la collectivité au 1er décembre de l'année considérée et comptabiliser au moins 6 mois d'ancienneté cumulée sur une période de 18 mois à la date du 1er décembre ;
- pour les assistants familiaux, les enfants de l'aide sociale à l'enfance ne sont pas concernés puisqu'ils bénéficient par ailleurs d'une autre prestation.

La liste des enfants bénéficiaires des cadeaux de Noël :

- une première liste sera établie par la direction des ressources humaines conformément aux critères d'attribution déterminés précédemment, et transmise à l'amicale au plus tard le 15 juin de chaque année ;
- une liste complémentaire sera établie par la direction des ressources humaines conformément aux critères d'attribution déterminés précédemment, et transmise à l'amicale au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Article 16 – assurances

Le conseil départemental, déclarant avoir souscrit toute police d'assurance nécessaire à l'organisation et l'exercice de cette activité, s'engage à en justifier les activités décrites à l'article 15 (arbre de Noël).

Pour cela, il fait parvenir à l'amicale, avant le déroulement de l'arbre de Noël, copie du contrat souscrit à cet effet, la responsabilité de l'amicale ne pouvant être mise en cause.

Article 17 – autorisation spéciale d'absence

Pour l'organisation de l'arbre de Noël décrit à l'article 15, le conseil départemental accorde une autorisation spéciale d'absence aux membres du bureau de l'amicale, qui préalablement fera l'objet d'une demande écrite auprès du Président du conseil départemental.

Article 18 – responsabilités

Durant cette autorisation spéciale d'absence, les bénéficiaires sont placés sous la responsabilité exclusive du conseil départemental, celle de l'amicale ne saurait être engagée de quelque façon que ce soit.

4^e PARTIE

OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'AMICALE

Article 19 – comptabilité

L'amicale s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le nouveau plan comptable des associations et à respecter la législation fiscale propre à ses activités.

L'amicale s'engage à transmettre au conseil départemental dès qu'ils ont pu être établis :

- un compte-rendu financier annuel de son activité, signé par son président,
- un compte de résultat et un bilan à la date à laquelle est formulée la demande de subvention.

L'amicale s'engage à faire appel à une personne qualifiée dans le domaine de la comptabilité et de la gestion budgétaire qui s'assurera que les comptes présentés sont sincères et réguliers, et qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine et de la gestion de l'association à la fin de chaque exercice.

Article 20 – activités

L'amicale s'engage à transmettre au conseil départemental, dès qu'ils auront été adoptés selon les dispositions statutaires, les documents suivants :

- rapport d'activités,
- nouveaux statuts en cas de modification,
- tout compte-rendu relatif à ses séances d'assemblée générale.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le conseil départemental de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 21 – communication

L'amicale s'engage, lors de l'organisation d'activités menées avec l'aide du conseil départemental, à faire figurer cette participation dans tous les supports de communication qu'elle diffuse à cet effet.

Article 22 – règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties, et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher une résolution amiable au litige, préalablement de la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en deux exemplaires, le

**Le Président de l'amicale du personnel
et des retraités
du conseil départemental de la Haute-
Marne,**

Xavier RIPOLL

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Bruno SIDO

ANNEXE I

MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS A DISPOSITION DE L'AMICALE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

(ARTICLE 5)

- ligne téléphonique nationale dans la salle attribuée à l'amicale dans les locaux du conseil départemental (Hôtel du Département),
- appareil de routage pour l'envoi de la correspondance administrative de l'amicale,
- matériel de reprographie pour la reproduction des documents de l'amicale à destination de ses adhérents,
- mobilier de bureau, matériel bureautique et informatique et maintenance tels qu'affectés dans l'inventaire du conseil départemental à l'usage de la salle attribuée à l'amicale,
- fournitures de bureau.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service environnement	N° 2016.12.8
OBJET : Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions, prorogation d'arrêtés de subvention et conventionnement pour la station d'épuration de Châteauvillain	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROU, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2011 autorisant Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec la commune de Châteauvillain fixant les conditions de versement et de remboursement de l'aide départementale aux investissements du traitement des eaux usées de la station touristique Animal'Explora,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental n° II - 4 en date des 21 et 22 janvier 2016 approuvant le règlement du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental n° II - 4 en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour l'instruction des demandes de subvention sur le fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 2 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de prorogation de la durée d'arrêtés de subvention, parvenue au conseil départemental de la Haute-Marne et motivée par un retard dans la réalisation de l'opération correspondante,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **146 834 €** (imputations budgétaires 204141//61 et 204142//61).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements, sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à proroger la durée de validité de l'arrêté de subvention accordée à la commune de Bourbonne-les-Bains, conformément au tableau ci-dessous :

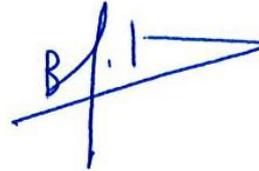
Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation sollicitée	Raison de la demande
Commune de Bourbonne-les-Bains	Installation de deux systèmes de javellisation à Genrupt et Villars-Saint-Marcellin	2 760 €	20/11/2014	30/11/2016	30/11/2017	Attente de l'achèvement de la procédure DUP des captages

- d'approuver les termes de l'avenant relatif à la prorogation du remboursement de l'aide accordée par le Département pour la gestion d'une avance remboursable relative à la nouvelle station d'épuration de la commune de Châteauvillain, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cet avenant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2016 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	1 835 468,00 €
Disponible	164 532,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	146 834,00 €
Reste disponible	17 698,00 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chateauvillain	ARC-EN-BARROIS	Travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la procédure de DUP	32 634,99 €	32 634,99 €	20%	6 527,00 €	Eau potable	204142//61
Langres	CHANOY	Déplacement de compteurs d'eau rues Frères Jacques et des Charmes	13 300,00 €	13 300,00 €	10%	1 330,00 €	Eau potable	204142//61
Langres	FAVEROLLES	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP	37 463,50 €	33 303,50 €	20%	6 661,00 €	Eau potable	204142//61
Bourbonne	IS-EN-BASSIGNY	Mise en conformité du réseau d'assainissement rue du Breuil (pour partie) et frais annexes au prorata	102 904,18 €	102 904,18 €	20%	20 581,00 €	Assainissement	204142//61
Bourbonne	IS-EN-BASSIGNY	Mise en conformité du réseau d'eau potable rue du Breuil (pour partie) et frais annexes au prorata	37 530,93 €	37 530,93 €	20%	7 506,00 €	Eau potable	204142//61
Villegusien	MOUILLERON	Travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la procédure de DUP	5 549,23 €	5 549,33 €	10%	555,00 €	Eau potable	204142//61
Villegusien	MOUILLERON	Construction d'un local de pompage	34 084,80 €	34 084,80 €	20%	6 817,00 €	Eau potable	204142//61
Chateauvillain	PONT-LA-VILLE	Création d'un assainissement collectif : dispositif d'assainissement (lot 1) + études préalables	257 497,27 €	257 497,27 €	20%	51 499,00 €	Assainissement	204142//61
Villegusien	SAINT BROINGT LES FOSSES	Etude du zonage d'assainissement	8 693,33 €	8 693,33 €	20%	1 739,00 €	Assainissement	204141//61
Saint Dizier 1_2_3	SAINT-DIZIER	Création d'un nouveau réseau d'assainissement sentier Saint-Thiébauld	114 449,88 €	114 449,88 €	20%	22 890,00 €	Assainissement	204142//61
Poissons	SIAEP d'Epizon	Reprise de 25 branchements AEP à Bettoncourt-le-Haut (travaux sous domaine public) et frais annexes au prorata	68 305,75 €	50 665,00 €	10%	5 067,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	Syndicat Intercommunal des Eaux de Montlondon-Celsoy	Réfection du château d'eau de Montlondon	54 172,57 €	54 172,57 €	20%	10 835,00 €	Eau potable	204142//61
Poissons	VRONCOURT-LA-COTE	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP	24 136,75 €	24 136,75 €	20%	4 827,00 €	Eau potable	204142//61
INCIDENCE TOTALE						146 834,00 €		

Avenant à la convention fixant les conditions de versement et de remboursement de l'aide départementale aux investissements du traitement des eaux usées de la station touristique Animal'Explora et la garantie départementale accordée sur la compensation de la redevance d'assainissement attendue sur la ZAC du Parc aux Daims

ENTRE : le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2016, ci-après dénommé le Département

d'une part

ET : la Commune de CHÂTEAUVILLAIN, représentée par son Maire, Madame Marie-Claude LAVOCAT, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du xx xxxxx xxxxx, ci-après dénommée le maître d'ouvrage

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil général de la Haute-Marne en date du 14 octobre 2011, ouvrant le crédit nécessaire à la prise en compte des demandes présentées,

VU la décision de la commission permanente en date du 18 novembre 2011,

VU la délibération du conseil municipal de Châteauvillain en date du 7 novembre 2011,

VU la convention, signée le xx xxxxx 2011, fixant conditions de versement et de remboursement de l'aide départementale aux investissements du traitement des eaux usées de la station touristique Animal'Explora et la garantie départementale accordée sur la compensation de la redevance d'assainissement attendue sur la ZAC du Parc aux Daims,

VU les incertitudes concernant le projet Animal'Explora depuis 2011,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3-3 de la convention fixant conditions de versement et de remboursement de l'aide départementale aux investissements du traitement des eaux usées de la station touristique Animal'Explora et la garantie départementale accordée sur la compensation de la redevance d'assainissement attendue sur la ZAC du Parc aux Daims.

Il est désormais libellé de la manière suivante : « Le remboursement de l'aide accordée par le Département, soit 736 182 € (sept cent trente six mille cent quatre vingt deux euros), se fera en 30 annuités égales de 24 539,39 € (dont 22 999,15 € pour la station d'épuration), avec un différé de trois ans (à partir de la mise en service du dispositif de traitement des eaux usées). La somme sera versée tous les ans, à partir de 2020, et avant le 1^{er} juillet de chaque année. »

Tous les autres articles de la susdite convention demeurent en revanche inchangés.

Article 2 – Diffusion de l’avenant

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux destinés aux parties signataires.

Fait à

Le

Le maître d’ouvrage,
(signature et cachet)

Le Président du conseil général
(signature et cachet)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2016**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service aides aux communes

N° 2016.12.9**OBJET :**

**Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de
subvention dans le cadre des aides aux communes**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 19 décembre 2014 attribuant une subvention de 3 655 € au titre du FAL à la commune de Celsoy pour la réfection de la voirie communale,

Vu la délibération de la commission permanente du 27 novembre 2015 attribuant une subvention de 4 146 € au titre du FAL à la commune de Damrémont pour la réfection de voirie chemin de la Creuse et création de purges chemin du Grand Pâtis,

Vu la délibération de la commission permanente du 13 juin 2014 attribuant une subvention de 31 754 € au titre du FMHC à la commune de Langres pour la restauration des remparts 2014 (tranche ferme) - restauration de la tour Saint-Jean et du rempart à l'ouest de la tour jusqu'à la tour Carrée,

Vu la délibération de la commission permanente du 17 octobre 2014 attribuant une subvention de 10 951 € au titre du FAL à la commune de Parnoy-en-Bassigny pour la mise aux normes d'accessibilité de la mairie annexe de Fresnoy,

Vu les délibérations de la commission permanente du 24 janvier 2014 attribuant une subvention de 74 000 € au titre du FTI et une subvention de 7 400 € au titre du FAL à la commune de Saudron pour divers aménagements communaux,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 2 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les courriers des maires des communes de Celsoy, Damrémont, Langres, Parnoy-en-Bassigny et Saudron sollicitant une prorogation de la durée de validité des arrêtés de subventions pour ces opérations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à proroger la durée de validité des arrêtés de subventions accordées aux communes suivantes, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation sollicitée	Prorogation accordée
Commune de Celsoy	Réfection de la voirie communale	3 655 € (FAL)	19 décembre 2014	30 novembre 2016	30 novembre 2017	30 novembre 2017
Commune de Damrémont	Réfection de voirie chemin de la Creuse et création de purges chemin du Grand Pâtis	4 146 € (FAL)	27 novembre 2015	30 novembre 2017	30 novembre 2018	30 novembre 2018

Commune de Langres	Restauration des remparts 2014 (tranche ferme) – restauration de la tour Saint-Jean et du rempart à l'ouest de la tour jusqu'à la tour Carrée	31 754 € (FMHC)	13 juin 2014	30 novembre 2016	30 novembre 2017	30 novembre 2017
Commune de Parnoy-en-Bassigny	Mise aux normes d'accessibilité de la mairie annexe de Fresnoy	10 951 € (FAL)	17 octobre 2014	30 novembre 2016	30 novembre 2017	30 novembre 2017
Commune de Saudron	Divers aménagements communaux (places de la mairie et de l'église – réhabilitation d'un garage existant)	74 000 € (FTI) 7 400 € (FAL)	24 janvier 2014	30 novembre 2016	30 novembre 2018	30 novembre 2018

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.12.10
OBJET : Fonds d'Aménagement Local (FAL) : cantons de Bologne, Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Châteauvillain, Chaumont 1, Chaumont 2, Chaumont 3, Joinville, Langres, Poissons, Saint-Dizier 3, Villegusien-le-Lac et Wassy	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2016 de 2 400 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 octobre 2016 relative au vote de la décision budgétaire modificative n°3,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 2 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- de réaffecter sur le fonds d'aménagement local 2016 la somme de 8 430,76 € provenant des subventions attribuées aux communes détaillées dans le tableau ci-annexé, et qui ont été soldées pour un montant inférieur ;

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2016, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **476 724 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

RELIQUATS DE SUBVENTIONS FAL 2016

Commission permanente du 16 décembre 2016

CANTONS	COMMUNES	NATURE DE L'OPERATION	RELIQUAT	OBSERVATIONS
BOLOGNE	FRONCLES	Acquisition de 5 tableaux blancs interactifs et d'une classe mobile pour l'équipement de 5 classes	2 154,50 €	soldé pour un montant inférieur
BOLOGNE	CHANTRAINES	Remplacement des volets du logement communal	36,00 €	soldé pour un montant inférieur
BOLOGNE	MONTOT-SUR-ROGNON	Mise en accessibilité de la mairie	28,01 €	soldé pour un montant inférieur
CHALINDREY	COMMUNAUTE DE COMMUNES VANNIER-AMANCE	Réhabilitation des locaux administratifs et techniques de la communauté de communes Vannier-Amance	247,90 €	soldé pour un montant inférieur
CHALINDREY	FAYL-BILLOT	Voirie 2015	1 672,65 €	soldé pour un montant inférieur
CHALINDREY	LAFERTE-SUR-AMANCE	Mise en conformité de la signalisation dans l'agglomération	3,87 €	soldé pour un montant inférieur
JOINVILLE	THONNANCE-LES-JOINVILLE	Réfection de la voirie rue Saint-Didier et accessibilité des trottoirs et cheminements devant l'école maternelle	354,34 €	soldé pour un montant inférieur
JOINVILLE	DOULEVANT-LE-CHÂTEAU	Réfection de la toiture des halles	208,14 €	soldé pour un montant inférieur
JOINVILLE	FERRIERE-ET-LAFOLIE	Divers aménagements de voirie	51,73 €	soldé pour un montant inférieur
POISSONS	CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY	Réfection de l'isolation et de l'installation électrique de la mairie (travaux complémentaires)	206,70 €	soldé pour un montant inférieur
POISSONS	ECHENAY	Réfection de la toiture du local technique	868,60 €	soldé pour un montant inférieur
POISSONS	THONNANCE-LES-MOULINS	Réfection du chemin communal du "château d'eau"	712,50 €	soldé pour un montant inférieur
POISSONS	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	Pose d'un enduit superficiel suite aux réparations de voirie rue de la Forge	72,40 €	soldé pour un montant inférieur
WASSY	SDED 52	Remplacement de 13 luminaires vétustes à Doulevant-le-Petit	1 809,08 €	soldé pour un montant inférieur
WASSY	BROUSSEVAL	Aménagement d'un arrêt de bus et réalisation d'un cache-poubelle	4,34 €	soldé pour un montant inférieur
TOTAL			8 430,76 €	

CANTON DE BOLOGNE

ENVELOPPE FAL 2016	212 350 €
ENGAGEMENTS	212 086 €
DISPONIBLE	264 €
RELIQUATS	2 218 €
NOUVEAU DISPONIBLE	2 482 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	2 482 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chantraines	Réparation de la façade extérieure ouest et du pignon de l'église non classée	5 146 €	5 146 €	30%	1 544 €	Equipements communaux	204142-74
Communauté de communes de la vallée du Rognon	Programme de voirie communautaire 2016 - complément FAL à la suite du financement au titre du FGTR	169 014 €	169 014 €	0,08%	131 €	Equipements communaux	204142-74
Ecot-la-Combe	Réfection de l'église non classée	1 615 €	1 615 €	50%	807 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					2 482 €		

CANTON DE BOURBONNE-LES-BAINS

ENVELOPPE FAL 2016	199 406 €
ENGAGEMENTS	162 355 €
DISPONIBLE	37 051 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	37 051 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Clefmont	Construction d'un appentis pour l'atelier communal	15 086 €	15 086 €	25%	3 771 €	Equipements communaux	204142-74
Dammartin-sur-Meuse	Réfection de la toiture de l'église non classée	6 135 €	6 135 €	25%	1 533 €	Equipements communaux	204142-74
Dammartin-sur-Meuse	Pose d'une rampe d'accessibilité à la salle de convivialité	4 788 €	4 788 €	25%	1 197 €	Equipements communaux	204142-74
Dammartin-sur-Meuse	Réfection de voirie chemin de Dammartin à Pouilly	6 637 €	6 637 €	25%	1 659 €	Equipements communaux	204142-74
Dammartin-sur-Meuse	Création d'une salle d'archives à la mairie	5 417 €	5 417 €	25%	1 354 €	Equipements communaux	204142-74
Larivière-Arnoncourt	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP (clôture et acquisition foncière) - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	20 192 €	19 604 €	10%	1 960 €	AEP & assainissement	204142-61

CANTON DE BOURBONNE-LES-BAINS

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Lavernoy	Réfection de trottoirs Grande Rue	15 024 €	15 024 €	25%	3 756 €	Equipements communaux	204142-74
Lavernoy	Réfection des façades des bâtiments mairie - salle des fêtes - logement communal	4 608 €	4 608 €	25%	1 152 €	Equipements communaux	204142-74
Lavilleneuve	Voirie place de la Mairie, rue des Noyers, rue de l'Abreuvoir et rue du Moulin Rouge	29 207 €	29 207 €	25%	7 301 €	Equipements communaux	204142-74
Melay	Création d'un local technique au château d'eau du Haut des Oies	8 741 €	8 741 €	25%	2 185 €	Equipements communaux	204142-74
Noyers	Réfection du clocher de l'église non classée	10 512 €	10 512 €	20%	2 102 €	Equipements communaux	204142-74
Rangecourt	Réhabilitation du logement communal	25 012 €	25 012 €	25%	6 253 €	Equipements communaux	204142-74
Rangecourt	Mise aux normes de la salle polyvalente - 1ère tranche	14 129 €	11 312 €	25%	2 828 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					37 051 €		

CANTON DE CHALINDREY

ENVELOPPE FAL 2016	230 707 €
ENGAGEMENTS	186 552 €
DISPONIBLE	44 155 €
RELIQUATS	1 924 €
NOUVEAU DISPONIBLE	46 079 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	46 079 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Champsevraine	Aménagement paysager de l'allée piétonnière du lotissement de la Petite Corvée et derrière le cimetière à Corgirnon	13 275 €	13 275 €	20%	2 655 €	Equipements communaux	204142-74
Communauté de communes Vannier-Amance	Remplacement des portes d'entrée de la maison de santé	14 416 €	14 416 €	20%	2 883 €	Equipements communaux	204142-74
Gilley	Voirie 2016	19 009 €	19 009 €	20%	3 801 €	Equipements communaux	204142-74
Guyonvelle	Remplacement de 2 tronçons de conduite d'eau potable place du Gué et Croix Grisard - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	8 584 €	8 584 €	22,41%	1 924 €	AEP & assainissement	204142-61
Guyonvelle	Création d'un conduit d'évacuation des eaux pluviales chemin Champ du Pré et chemin de la Combe	10 158 €	10 158 €	20%	2 031 €	Equipements communaux	204142-74
Laferté-sur-Amance	Rénovation du chauffage du bâtiment mairie-école	15 766 €	15 766 €	20%	3 153 €	Equipements communaux	204142-74
Les-Loges	Voirie route des Plantes	18 170 €	18 170 €	20%	3 634 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE CHALINDREY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Maizières-sur-Amance	Reconstruction d'un mur de soutènement du cimetière côté est	12 328 €	12 328 €	20%	2 465 €	Equipements communaux	204142-74
Maizières-sur-Amance	Renforcement de voirie rue du Haut Froid et chemin communal de la Haie de Bordotte	17 430 €	17 430 €	20%	3 486 €	Equipements communaux	204142-74
Poinson-lès-Fayl	Amélioration acoustique de la salle polyvalente	4 109 €	4 109 €	30%	1 232 €	Equipements communaux	204142-74
Pressigny	Remplacement de la pompe de la station d'épuration	3 982 €	3 982 €	20%	796 €	Equipements communaux	204142-74
Savigny	Aménagement d'un terrain place Saint-Syre en espace de détente	23 856 €	23 856 €	22,95%	5 474 €	Equipements communaux	204142-74
Varennes-sur-Amance	Réfection de deux digues à l'étang communal	23 496 €	23 496 €	20%	4 699 €	Equipements communaux	204142-74
Varennes-sur-Amance	Réfection de la façade de la salle des fêtes (pignon sud)	16 999 €	16 999 €	20%	3 399 €	Equipements communaux	204142-74
Velles	Voirie 2016	5 968 €	5 968 €	20%	1 193 €	Equipements communaux	204142-74
Voncourt	Mise en limite de propriété des compteurs d'eau - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	16 272 €	16 272 €	20%	3 254 €	AEP & assainissement	204142-61
TOTAL					46 079 €		

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

ENVELOPPE FAL 2016	232 280 €
ENGAGEMENTS	194 396 €
DISPONIBLE	37 884 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	37 884 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Châteauvillain	Restauration du vitrail de l'église non classée de Créancey	3 307 €	3 307 €	23,22%	768 €	Equipements communaux	204142-74
Châteauvillain	Installation d'un système de contrôle d'accès à l'école élémentaire Jules Verne	5 656 €	5 656 €	25%	1 414 €	Equipements communaux	204142-74
Giey-sur-Aujon	Restauration du pigeonnier	120 720 €	120 720 €	20%	24 144 €	Equipements communaux	204142-74
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	Changement de menuiseries et volets du logement communal situé 11 rue de Trinquesse	13 619 €	13 619 €	25%	3 404 €	Equipements communaux	204142-74
Sded 52	Effacement des réseaux aériens rue Principale à Rennepont - 1ère tranche	106 000 €	14 940 €	10%	1 494 €	Equipements communaux	204142-74
Villiers-sur-Suize	Mise aux normes d'accessibilité de la mairie et de l'église	36 630 €	33 300 €	20%	6 660 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					37 884 €		.../...

CANTON DE CHAUMONT-1

ENVELOPPE FAL 2016	78 051 €
ENGAGEMENTS	65 044 €
DISPONIBLE	13 007 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	13 007 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
SIAE de Brethenay et sa région	Renforcement du réseau d'eau potable sur la commune d'Euffigneix, Grande Rue - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	105 717 €	96 396 €	13,49%	13 007 €	AEP & assainissement	204142-61
TOTAL					13 007 €		

CANTON DE CHAUMONT-2

ENVELOPPE FAL 2016	67 349 €
ENGAGEMENTS	29 981 €
DISPONIBLE	37 368 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	37 368 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Buxières-les-Villiers	Pose de carrelage dans la salle polyvalente - complément d'aide	4 088 €	4 088 €	5%	204 €	Equipements communaux	204142-74
Buxières-les-Villiers	Révision de la carte communale - complément d'aide	8 335 €	8 335 €	5%	416 €	Equipements communaux	204141-74
Chamarandes-Choignes	Création de cheminement piéton et de parkings aux Hautes-Charrières à Chamarandes (rue Auguste Descharmes) - complément FAL à la suite du financement au titre des amendes de police	50 493 €	26 592 €	10%	2 659 €	Equipements communaux	204142-74
Chamarandes-Choignes	Voirie aux Hautes-Charrières à Chamarandes, et rues de la Cure et du Moulin à Choignes - 2ème tranche et solde - complément d'aide	50 493 €	17 367 €	5%	868 €	Equipements communaux	204142-74
Chamarandes-Choignes	Acquisition de panneaux de signalisation - complément FAL à la suite du financement au titre des amendes de police	6 317 €	6 317 €	10%	631 €	Equipements communaux	204142-74
Chamarandes-Choignes	Requalification de la rue de Chaumont à Choignes - aménagements sécuritaires - complément FAL à la suite du financement au titre des amendes de police	571 957 €	44 185 €	2,73%	1 205 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE CHAUMONT-2

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chamarandes-Choignes	Mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes des Hautes-Charrières - complément d'aide	21 140 €	21 140 €	5%	1 057 €	Equipements communaux	204142-74
Chamarandes-Choignes	Installation de barrières rue de Chaumont	7 447 €	7 447 €	30%	2 234 €	Equipements communaux	204142-74
Chamarandes-Choignes	Remplacement des menuiseries et des radiateurs du logement communal situé 22 rue de Chamarandes à Choignes	10 432 €	10 432 €	30%	3 129 €	Equipements communaux	204142-74
Laville-aux-Bois	Aménagements de voirie - 1ère phase de travaux : Grande rue et rue de la Grande Haie (aménagements sécuritaires) - complément FAL à la suite du financement au titre des amendes de police	823 169 €	32 235 €	30%	9 670 €	Equipements communaux	204142-74
SIAE de Brethenay et sa région	Mise en limite de propriété des regards de compteurs d'eau - tranche 2016	32 100 €	32 100 €	3,22%	1 033 €	AEP & assainissement	204142-61
Villiers-le-Sec	Réfection des trottoirs Grande Rue	9 530 €	9 530 €	30%	2 859 €	Equipements communaux	204142-74
Villiers-le-Sec	Mise en conformité PMR de la salle des fêtes	39 083 €	38 012 €	30%	11 403 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					37 368 €		

CANTON DE CHAUMONT-3

ENVELOPPE FAL 2016	74 273 €
ENGAGEMENTS	69 795 €
DISPONIBLE	4 478 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	4 478 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Luzy-sur-Marne	Aménagement de la rue du Noir : aménagements urbains et paysagers - 1ère tranche (complément FAL à la suite du financement au titre de la taxe additionnelle de Soulaines-Dhuys)	265 487 €	129 284 €	3,46%	4 478 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					4 478 €		

CANTON DE JOINVILLE

ENVELOPPE FAL 2016	290 111 €
ENGAGEMENTS	130 149 €
DISPONIBLE	159 962 €
RELIQUATS	614 €
NOUVEAU DISPONIBLE	160 576 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	160 576 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Arnancourt	Amélioration du système de pompage de l'eau potable : armoire électrique et pompe de surface	8 030 €	8 030 €	30%	2 409 €	Equipements communaux	204142-74
Autigny-le-Grand	Réfection de la voirie communale (rue Mozart, cimetière et impasse Brassens)	16 217 €	16 217 €	27%	4 379 €	Equipements communaux	204142-74
Autigny-le-Petit	Réfection de la voirie communale - 1ère tranche	43 226 €	29 724 €	27%	8 025 €	Equipements communaux	204142-74
Baudrecourt	Réfection de la voirie, de la place Maurice Pillard et de la mairie - 1ère tranche	59 449 €	29 724 €	30%	8 917 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE JOINVILLE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bouzancourt	Réhabilitation d'un logement communal en vue de location - 1ère tranche	52 623 €	26 311 €	30%	7 893 €	Equipements communaux	204142-74
Brachay	Remplacement des fenêtres et isolation des combles de la mairie	21 867 €	21 867 €	28,38%	6 206 €	Equipements communaux	204142-74
Charmes-la-Grande	Réfection des chemins Charmes-Mathons et Morancourt	24 218 €	24 218 €	10%	2 421 €	Equipements communaux	204142-74
Cirey-sur-Blaise	Changement des fenêtres et des portes de la salle du conseil municipal de la mairie	12 652 €	12 652 €	30%	3 796 €	Equipements communaux	204142-74
Cirey-sur-Blaise	Rénovation de la passerelle du petit pont	7 970 €	7 970 €	30%	2 391 €	Equipements communaux	204142-74
Cirey-sur-Blaise	Divers aménagements du cimetière (création d'un ossuaire, reprise de concessions et réparation d'un calvaire)	15 175 €	15 175 €	30%	4 552 €	Equipements communaux	204142-74
Courcelles-sur-Blaise	Remise en état de la voirie communale (diverses rues et parkings)	20 130 €	20 130 €	30%	6 039 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE JOINVILLE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Dommartin-le-Saint-Père	Réfection des chemins de Combelles et du pont de Voy et de la route de Sommevoire dite de "Pissevache"	49 016 €	49 016 €	30%	14 704 €	Equipements communaux	204142-74
Donjeux	Aménagement de trottoirs le long de la route de Doulaincourt	19 286 €	19 286 €	20%	3 857 €	Equipements communaux	204142-74
Donjeux	Aménagement d'une aire de jeux	11 813 €	11 813 €	20%	2 362 €	Equipements communaux	204142-74
Doulevant-le-Château	Electrification des cloches de l'église non classée	8 795 €	8 795 €	30%	2 638 €	Equipements communaux	204142-74
Doulevant-le-Château	Réfection des trottoirs - rue Basse côté boulangerie	20 256 €	20 256 €	30%	6 077 €	Equipements communaux	204142-74
Doulevant-le-Château	Installation de volets solaires au logement communal de Villiers-aux-Chênes	2 547 €	2 547 €	30%	764 €	Equipements communaux	204142-74
Ferrieres-et-La-Folie	Réfection des trottoirs route de Rupt	13 170 €	8 319 €	20%	1 663 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE JOINVILLE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Ferrieres-et-La-Folie	Réfection des bâtiments communaux (mairie et église)	13 709 €	13 709 €	20%	2 741 €	Equipements communaux	204142-74
Fronville	Aménagement d'une aire de jeux et de loisirs	4 980 €	4 980 €	25%	1 245 €	Equipements communaux	204142-74
Gudmont-Villiers	Réfection du chemin de la Source Bleue à Villiers-sur-Marne	3 110 €	3 110 €	20%	622 €	Equipements communaux	204142-74
Guindrecourt-aux-Ormes	Renforcement de la chaussée rue des Ormes	3 812 €	3 812 €	10%	381 €	Equipements communaux	204142-74
Leschères-sur-le-Blaiseron	Réfection de la toiture du lavoir	24 007 €	20 007 €	30%	6 002 €	Equipements communaux	204142-74
Mathons	Réfection de la rue du Lac et rue du Pâquis	19 569 €	19 569 €	25%	4 892 €	Equipements communaux	204142-74
Nomecourt	Réparation de la charpente et remplacement des vitrages de l'église non classée	31 285 €	31 285 €	25,6%	8 000 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE JOINVILLE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Rouvroy-sur-Marne	Extension du columbarium et création d'un espace cavurnes	6 252 €	6 252 €	30%	1 876 €	Equipements communaux	204142-74
Rouvroy-sur-Marne	Réfection de la ruelle du lavoir	7 582 €	7 582 €	20%	1 516 €	Equipements communaux	204142-74
Rupt	Réhabilitation d'un ancien centre de secours en atelier communal - 1ère tranche	65 268 €	32 634 €	25%	8 158 €	Equipements communaux	204142-74
Saint-Urbain-Maconcourt	Réfection de la voirie - programme 2016	85 878 €	41 697 €	10%	4 169 €	Equipements communaux	204142-74
Sded 52	Réfection de l'éclairage public rue Basse à Doulevant-le-Château et Villiers-aux-Chênes	10 939 €	10 939 €	10%	1 093 €	Equipements communaux	204142-74
Suzannecourt	Sécurisation et mise aux normes de l'aire de jeux	20 775 €	20 775 €	22%	4 571 €	Equipements communaux	204142-74
Suzannecourt	Réfection de la voie communale La Traverse reliant Suzannecourt et Joinville	29 092 €	29 092 €	20%	5 818 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE JOINVILLE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Suzannecourt	Remplacement d'un poteau-incendie	3 216 €	3 216 €	25%	804 €	Equipements communaux	204142-74
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	Déplacement de 15 compteurs d'eau particuliers à Sommermont	12 804 €	12 804 €	20%	2 560 €	AEP & Assainissement	204142-61
Tremilly	Réfection de la place de la mairie	21 678 €	21 678 €	30%	6 503 €	Equipements communaux	204142-74
Tremilly	Réfection du bâtiment annexe de la mairie	8 800 €	8 800 €	30%	2 640 €	Equipements communaux	204142-74
Vecqueville	Réaménagement du terrain de football et des vestiaires	14 559 €	14 559 €	20%	2 911 €	Equipements communaux	204142-74
Vecqueville	Création d'un plateau multisports	24 905 €	24 905 €	20%	4 981 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					160 576 €		

CANTON DE LANGRES

ENVELOPPE FAL 2016	135 510 €
ENGAGEMENTS	111 157 €
DISPONIBLE	24 353 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	24 353 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chanoy	Voirie 2016	23 541 €	23 541 €	25%	5 885 €	Equipements communaux	204142-74
Marac	Construction d'un bâtiment de stockage de plaquettes de chauffage	47 777 €	47 777 €	23,15%	11 058 €	Equipements communaux	204142-74
Saint-Ciergues	Voirie 2016	26 355 €	26 355 €	25%	6 588 €	Equipements communaux	204142-74
Saint-Martin-lès-Langres	Remplacement d'un poteau incendie rue du Lavoir	2 740 €	2 740 €	30%	822 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					24 353 €		.../...

CANTON DE POISSONS

ENVELOPPE FAL 2016	218 979 €
ENGAGEMENTS	145 657 €
DISPONIBLE	73 322 €
RELIQUATS	1 860 €
NOUVEAU DISPONIBLE	75 182 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	75 182 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Echenay	Réfection de plusieurs places du village	13 178 €	13 178 €	20%	2 635 €	Equipements communaux	204142-74
Effincourt	Réfection de la rue des Petits Ponts	21 968 €	21 968 €	20%	4 393 €	Equipements communaux	204142-74
Effincourt	Réfection des versants anciens de la deuxième partie de la toiture de l'église non classée	19 767 €	19 767 €	20%	3 953 €	Equipements communaux	204142-74
Effincourt	Création d'un parvis en pavé pour l'accessibilité à l'église non classée	17 581 €	17 581 €	20%	3 516 €	Equipements communaux	204142-74
Effincourt	Réfection de plusieurs rues du village	45 068 €	45 068 €	20%	9 013 €	Equipements communaux	204142-74
Harréville-les-Chanteurs	Réfection de la façade de la mairie et pose de nouvelles fenêtres	6 743 €	6 743 €	27,58%	1 860 €	Equipements communaux	204142-74
Lezéville	Remise aux normes électriques, réfection du chauffage et rénovation des bancs et des huisseries	16 344 €	16 344 €	20%	3 268 €	Equipements communaux	204142-74 .../...

CANTON DE POISSONS

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Montreuil-sur-Thonnance	Réfection totale d'une partie de la voie communale de Pansey	19 927 €	19 927 €	25%	4 981 €	Equipements communaux	204142-74
Montreuil-sur-Thonnance	Agrandissement et mise en sécurité du cimetière	49 575 €	49 575 €	25%	12 393 €	Equipements communaux	204142-74
Montreuil-sur-Thonnance	Réhabilitation des voiries communales rue de l'Indruelle et chemin du Pétier	30 519 €	30 519 €	25%	7 629 €	Equipements communaux	204142-74
Poissons	Aménagement de la rue Saint-Amand	38 933 €	38 933 €	25%	9 733 €	Equipements communaux	204142-74
Poissons	Démolition de la maison Masson	19 631 €	19 631 €	25%	4 907 €	Equipements communaux	204142-74
Poissons	Divers aménagements sécuritaires et de voirie	19 135 €	10 981 €	20%	2 196 €	Equipements communaux	204142-74
Poissons	Aménagement urbain du quartier de l'Eglise - réfection du réseau d'eau potable	376 777 €	9 000 €	20%	1 800 €	AEP & Assainissement	204142-61
Sailly	Réfection de la rue de la Fontaine, rue du Tarnier et rue du Château	14 529 €	14 529 €	20%	2 905 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					75 182 €		

CANTON DE SAINT-DIZIER-3

ENVELOPPE FAL 2016	72 937 €
ENGAGEMENTS	37 217 €
DISPONIBLE	35 720 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	11 271 €
RESTE DISPONIBLE	24 449 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bettancourt-la-Ferrée	Mise en étanchéité du logement communal sis n°6 rue de l'Ornel	2 891 €	2 891 €	30%	867 €	Equipements communaux	204142-74
Bettancourt-la-Ferrée	Pose d'une descente d'eaux pluviales aux ateliers municipaux	3 200 €	3 200 €	30%	960 €	Equipements communaux	204142-74
Chancenay	Réfection du bâtiment de la mairie	31 480 €	31 480 €	30%	9 444 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					11 271 €		

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

ENVELOPPE FAL 2016	214 788 €
ENGAGEMENTS	190 333 €
DISPONIBLE	24 455 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	24 455 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chassigny	Réhabilitation de locaux liés aux activités périscolaires et construction d'une cantine scolaire - 1ère tranche - complément FAL à la suite du financement au titre de Soulaines-Dhuys	418 318 €	23 560 €	10%	2 356 €	Equipements communaux	204142-74
Choilley-Dardenay	Réfection de quatre voies communales	10 097 €	10 097 €	25%	2 524 €	Equipements communaux	204142-74
Communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	Voirie 2016 - complément FAL à la suite du financement au titre du FGTR	229 538 €	100 000 €	10%	10 000 €	Equipements communaux	204142-74
Communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	Diverses réparations de l'église inscrite de Montsaigeon	4 343 €	4 343 €	20%	868 €	Equipements communaux	204142-74
Mouilleron	Construction d'un local de pompage - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	34 084 €	34 084 €	10%	3 408 €	AEP & assainissement	204142-61
Villegusien-le-Lac	Réfection du chemin de la Charrière Perrin	5 685 €	5 685 €	25%	1 421 €	Equipements communaux	204142-74 .../...

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Villiers-lès-Aprey	Mise aux normes d'accessibilité de la mairie	5 376 €	5 376 €	25%	1 344 €	Equipements communaux	204142-74
Voisines	Voirie rue Enverse, rue du Four et ruelle du Mont - 1ère tranche	16 771 €	12 670 €	20%	2 534 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					24 455 €		

CANTON DE WASSY

ENVELOPPE FAL 2016	161 686 €
ENGAGEMENTS	160 953 €
DISPONIBLE	733 €
RELIQUATS	1 813 €
NOUVEAU DISPONIBLE	2 546 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	2 538 €
RESTE DISPONIBLE	8 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Dommartin-le-Franc	Rénovation de l'installation électrique de l'église non classée	8 461 €	8 461 €	30%	2 538 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					2 538 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.12.11
OBJET : Fonds des Grands Travaux Ruraux (FGTR)- Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2015 attribuant une subvention de 70 000 € au titre du FGTR en faveur de la communauté de communes du Pays du Der pour la création d'un pôle social à Montier-en-Der,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FGTR,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2016 de 900 000 € au titre du fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 24 juin 2016 relative au vote de la décision budgétaire modificative n°2,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 octobre 2016 relative au vote de la décision budgétaire modificative n°3,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 2 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt des travaux à réaliser,

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays du Der sollicitant le transfert de la subvention de 70 000 € attribuée pour la création d'un pôle social à Montier-en-Der au bénéfice de la commune nouvelle "La Porte du Der",

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des grands travaux ruraux (FGTR) de l'année 2016, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **404 546 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental ;

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

FONDS DES GRANDS TRAVAUX RURAUX (FGTR)

Commission permanente du 16 décembre 2016

N°	COMMUNAUTE DE COMMUNES	CANTON	DATE DE DEPOT	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER DER ET BLAISE	Saint-Dizier 1-2-3	10/06/2016	Mise en accessibilité des bâtiments intercommunaux	107 020 €	107 020 €	20%	21 404 €	équipements communaux	204142-74
2	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN NOGENTAIS	Nogent	16/03/2016	Construction d'un groupe scolaire maternelle rue Malingre à Nogent	2 650 000 €	2 451 500 € (plafond)	15,50%	379 982 €	équipements communaux	204142-74
3	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALINDREY	Chalindrey	29/08/2016	Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal - complément d'aide (volet habitat)	176 984 €	15 800 €	20%	3 160 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL								404 546 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.12.12
OBJET : Fonds des Monuments Historiques Classés (FMHC)- Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu la délibération du conseil général en date des 11 et 12 décembre 2008 modifiant le taux de subvention,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le règlement du FMHC,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2016 de 100 000 € au titre du fonds des monuments historiques classés (FMHC),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 2 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant le dossier de travaux parvenu au conseil départemental,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

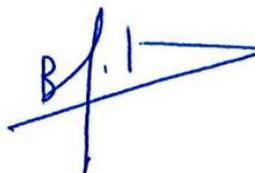
- d'attribuer à la **commune de Saints-Geosmes**, au titre du fonds des monuments historiques classés (FMHC) de l'année 2016, une subvention d'un montant de **92 320 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

(imputation budgétaire : 204142//312 - subventions aux communes – monuments historiques classés).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Propositions à la Commission Permanente du 16 DECEMBRE 2016

Subventions aux communes (25 % de la dépense subventionnable HT)

COMMUNE	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
SAINTS-GEOSMES	LANGRES	Restauration de l'église Notre-Dame-en-son-Assomption classée Monument Historique à Balesmes-sur-Marne (1ère tranche)	418 765 €	369 280 €	25%	92 320 €	subventions aux communes - monuments historiques classés	204142-312
TOTAL						92 320 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° 2016.12.15
OBJET : Aide en faveur de l'installation en agriculture	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° II-4 en date du 24 juin 2011 relative au plan de renforcement des aides à l'installation,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental n° II-6 en date des 21 et 22 janvier 2016 relative à la répartition des crédits dans le cadre du budget primitif 2016,

Vu la convention autorisant les départements composant la région Grand Est à poursuivre les actions engagées précédemment en matière d'agriculture approuvée par le conseil régional le 18 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 2 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'accord de principe de la région Grand-est de poursuivre la mise en oeuvre des dispositifs précédemment adoptés, et par le conseil départemental le 15 décembre 2016, dans les mêmes termes,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

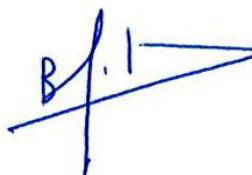
- d'attribuer, au titre de l'aide aux jeunes agriculteurs installés en Haute-Marne et engagés dans le dispositif de suivi de l'installation, les aides indiquées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de **9 000 €** (imputation 6574//928)..

Nom	Prénom	Commune	Agrément CDOA	Installation effective	Certificat conformité	Aide forfaitaire
BRUAUX	Yohann	Villiers-sur-Marne	20/02/2014	23/04/2014	14/07/2015	3 000 €
LAGORCE	Jérémie	Montheries	26/10/2015	23/03/2016	28/10/2016	3 000 €
RICHARD	Adrien	Courcelles-sur-Aujon	25/11/2014	01/01/2015	26/03/2015	3 000 €
Montant total						9 000 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service routes et ouvrages d'art	N° 2016.12.16
OBJET : Subvention de Voies Navigables de France pour les travaux de remise en état du pont mobile de Luzy-sur-Marne Convention de financement	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue le 28 juin 2016 entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Luzy-sur-Marne,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 25 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et Voies Navigables de France pour la subvention relative au projet de réhabilitation du pont mobile de Luzy-sur-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la présente convention, ci-annexée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

**CONVENTION DE SUBVENTION
DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT
DU PONT MOBILE DE LUZY-SUR-MARNE**

Entre

le conseil départemental de la Haute-Marne, dont le siège est 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2016,

et

Voies navigables de France, Établissement public administratif, EPA, immatriculé auprès de l'INSEE n°130 017 791, dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux - CS 30820 – 62408 BETHUNE Cedex, représenté par Monsieur Marc PAPINUTTI, directeur général, en vertu d'une délégation du Conseil d'administration de VNF,

Ci-après désigné par « VNF »

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 28 juin 2016 entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Luzy-sur-Marne

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du **16 décembre 2016** approuvant la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délégation accordée par le conseil d'administration de VNF à Monsieur Marc PAPINUTTI, directeur général, en date du 20 mars 2014,

PRÉAMBULE :

Le pont mobile de Luzy-sur-Marne, qui supporte une voie communale, est fermé à la circulation depuis le 20 janvier 2015, à la suite d'un diagnostic réalisé par un bureau d'études pour le compte de VNF. Cette fermeture condamne l'accès principal au village de Luzy-sur-Marne.

Une déviation a été mise en place par le conseil départemental : celle-ci, qui débute par un carrefour plan sur une section de la RD 619 à 2x2 voies, et se poursuit par une voie communale étroite et sinueuse à travers les communes de Verbiesles et Luzy-sur-Marne, est dangereuse et inadaptée au trafic supporté. Elle est notamment empruntée, quotidiennement, par plusieurs semi-remorques desservant l'entreprise Deguy Conge, située à Luzy-sur-Marne.

Dans un souci d'efficacité, et pour permettre le rétablissement de l'accès principal de la commune de Luzy-sur-Marne dans les meilleurs délais, le conseil départemental a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état du pont mobile.

S'agissant d'un pont mobile, Voies navigables de France a décidé d'apporter son concours au conseil départemental pour la restauration des organes de mobilité de l'ouvrage.

Les signataires de la présente convention se mobilisent pour réaliser les travaux de remise en état du pont mobile dans les conditions prévues par la présente convention.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général des engagements réciproques du conseil départemental de la Haute-Marne et de VNF, pour réaliser les travaux de remise en état du pont mobile de Luzy-sur-Marne.

Le coût global des travaux de remise en état du pont mobile de Luzy-sur-Marne est fixé à 500 000 € HT. Ceci constitue un coût plafond. Toute modification entraînant une révision de ce coût plafond devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les travaux comprennent :

- la dépose de l'ancien tablier, des organes de manœuvre et des quatre poteaux métalliques ;
- le remplacement des quatre poteaux métalliques ;
- la construction d'un nouveau tablier ;
- la remise en état des garde-corps ;
- le remplacement des organes de manœuvre du pont (crémaillères, roues dentées, arbres de transmission, moteurs électriques, réducteurs, électrofreins, poulies, contrepoids et câbles...) ;
- la remise en état de l'installation électrique ;
- la remise en état du génie civil du pont (jointoiement des maçonneries...) ;

L'annexe à la présente convention présente le détail des investissements.

Les partenaires conviennent que les travaux devront être réalisés d'ici le 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU PONT MOBILE

Conformément à la convention du 28 juin 2016 conclue entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Luzy-sur-Marne, le conseil départemental de la Haute-Marne assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de reconstruction du pont mobile de Luzy-sur-Marne.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le financement de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental sera réparti selon la clé de financement suivante (sur le total HT*) :

- conseil départemental : 400 000 €
- VNF : 100 000 € participation forfaitaire

**NB : le conseil départemental étant éligible au FCTVA, la clé de financement porte sur le montant HT.*

La participation forfaitaire de VNF de 100 000 € porte uniquement sur les équipements concourant à la mobilité du pont.

Le plan de financement est susceptible d'être revu après les résultats des études et consultations. Toute modification nécessitera la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Les engagements des co-financeurs s'entendent comme des autorisations budgétaires.

Les crédits de paiement sont ouverts à l'avancement des éléments du programme.

Les signataires de la présente convention s'engagent à inscrire en temps utiles à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant.

VNF versera sa participation directement au conseil départemental, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de subvention.

Le paiement de la subvention de VNF se fera selon les modalités suivantes :

- 20 % au démarrage des travaux sur production d'un certificat administratif accompagné de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 80 % représentant le solde à l'issue de l'opération sur la base
 - o du (des) procès-verbal (verbaux) de réception sans réserve ou du (des) procès-verbal (verbaux) de levée des réserves,
 - o de l'état récapitulatif détaillé des mandats émis et certifiés payés par le comptable public assignataire. Cet état est destiné à remplacer la production des copies des factures acquittées.

L'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention doit être établi au nom du conseil départemental de la Haute-Marne et transmis à VNF.

Le comptable du conseil départemental est le payeur départemental de la Haute-Marne.

Le comptable public assignataire de VNF est le comptable secondaire pour la direction territoriale Nord-Est de VNF

Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque : Paierie départementale de la Haute-Marne

Code banque : 30001 - Code guichet : 00295 - N° de compte : C5210000000 - Clé RIB : 51

IBAN : FR36 3000 1002 95C5 2100 0000 051

Code BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'OPÉRATION

Le conseil départemental tiendra régulièrement informé VNF du déroulement de l'opération et notamment de son planning.

Un avis conforme de VNF sera requis à différentes phases de l'opération, notamment avant :

- le lancement de la consultation d'entreprises (le DCE étant établi sur la base des études réalisées pour le compte de VNF en 1995 complété par les rapports d'inspection réalisés au cours des dernières années),
- les opérations préalables à la réception des travaux,
- la levée des réserves éventuelles.

Les autres étapes feront l'objet d'une simple information de VNF. A chaque étape, l'estimation de l'opération et son planning détaillé lui seront précisés.

Les services techniques de VNF assureront à titre gratuit un appui technique de niveau maîtrise d'ouvrage pour l'opération de remise en état du pont de Luzy-sur-Marne réalisée sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental, sans que la responsabilité de VNF puisse être engagée à ce titre.

Les modalités de l'exploitation et de la maintenance du pont mobile de Luzy-sur-Marne après sa remise en état seront définies par une convention de gestion conclue entre les différentes personnes intéressées.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Pendant la durée du chantier de remise en état de l'ouvrage, le conseil départemental est pleinement et entièrement responsable des travaux dont il assume la charge et leurs conséquences, notamment en ce qui concerne les éventuels dommages au domaine public fluvial et à ses ouvrages.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

En cas de litige entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle prendra fin au versement du solde des sommes dues par VNF au conseil départemental.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés :

- au conseil départemental de la Haute-Marne ;
- à Voies navigables de France (siège à Béthune) ;
- à Voies navigables de France (direction territoriale du Nord-Est à Nancy)

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Bruno SIDO

Le directeur général de
Voies navigables de France

Marc PAPINUTTI

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2016.12.17
OBJET : Carrefour des routes départementales 619 et 65A à CHAUMONT : transfert de l'État au Département à titre gratuit d'un immeuble	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la IIIe commission émis lors de sa réunion du 4 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

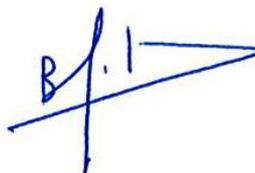
DÉCIDE

- d'approuver le transfert à titre gratuit, au profit du Département, de la parcelle cadastrée section D n°423, actuellement en nature de route, sur le territoire de la commune de Chaumont,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer l'acte administratif de transfert à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2016.12.18
OBJET : RD 300 à MONTSAUGEON : acquisition et occupation de terrains	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROU, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu l'estimation établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu l'avis émis par la IIIe commission lors de sa réunion du 25 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

➤ d'approuver l'acquisition des terrains suivants,

Section	Numéro	Lieudit	Emprise
340 ZB	56	Les Chesots	0a 58ca
340 ZB	58	La Charme	1a 39ca

➤ d'indemniser le propriétaire pour un montant de 180 € et l'exploitant pour un montant de 111,63 €,

➤ d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte d'acquisition à intervenir,

➤ d'autoriser Madame la première vice-présidente du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.12.19
OBJET : Dotation cantonale canton de Saint-Dizier 1	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Bernard GENDROT, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif pour l'année 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour, 2 voix Contre, 4 abstentions

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de **250 €** à l'association Culture et Découverte de Louvemont pour l'organisation d'une exposition sur les poilus de la Grande Guerre.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : M. Luc HISPART, Mme Nadine MARCHAND

4 abstentions : Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX,
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.12.20
OBJET : attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif pour l'année 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 32 voix Pour

DÉCIDE

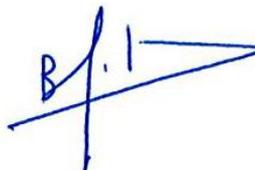
- d'attribuer aux clubs sportifs et aux associations, au titre des « dotations cantonales » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant de **15 700 €**.

Chapitre 65, imputation 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

Commission permanente du 16 décembre 2016		Imputation	Montant de l'aide
Canton de BOURBONNE-LES-BAINS	Dotation disponible : 400 €		
	Union sportive bourbonnaise	Sport	400 €
	Attribué		400 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de CHALINDREY	Dotation disponible : 300 €		
	Le Réveil de Chachot	Culture	300 €
	Attribué		300 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de CHÂTEAUVILLAIN	Dotation disponible : 300 €		
	UNAFAM – délégation Haute-Marne	Culture	300 €
	Attribué		300 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de CHAUMONT 1	Dotation disponible : 350 €		
	Amicale sportive et culturelle de Riaucourt	Culture	350 €
	Attribué		350 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de CHAUMONT 2	Dotation disponible : 1 100 €		
	Comité de quartier du Cavalier	Culture	200 €
	Maison des lycéens	Culture	900 €
	Attribué		1 100 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de CHAUMONT 3	Dotation disponible : 1 150 €		
	Association les Teufs'Teufs	Sport	350 €
	Génération Roc	Sport	500 €
	Mission Solidarité	Culture	300 €
	Attribué		1 150 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de JOINVILLE	Dotation disponible : 2 500 €		
	Protection civile Chaumont	Culture	200 €
	Amicale Mussey	Culture	300 €
	Anciens footballeurs Joinville	Sport	400 €
	Les jeunes de Joinville	Culture	600 €
	OH'IS	Culture	500 €
	Pôle santé Joinville	Culture	500 €
	Attribué		2 500 €
	Reste à répartir		0 €

Canton de SAINT-DIZIER 2	Dotation disponible : 4 700 €		
	Choré'Art	Culture	500 €
	Orchestre de mandolines de Saint-Dizier	Culture	600 €
	Les cahiers haut-marnais	Culture	300 €
	Foyer socio-éducatif du collège Luis Ortiz	Culture	1 000 €
	Vivre ensemble	Culture	300 €
	Chœur Harmonia	Culture	200 €
	COSD Natation	Sport	500 €
	Saint-Dizier Basket	Sport	500 €
	Judo Club Marnaval	Sport	500 €
	Union départementale des sapeurs-pompiers de Haute-Marne	Sport	300 €
	Attribué		4 700 €
	Reste à répartir		0 €
Canton de SAINT-DIZIER 3	Dotation disponible : 4 700 €		
	Club Ovalie de Saint-Dizier	Sport	400 €
	COSD Athlétisme	Sport	450 €
	Sporting Club Marnaval – section foot	Sport	450 €
	Club d'escalade Roc & Wall	Sport	400 €
	UJB Escrime	Sport	500 €
	SLO Tennis	Sport	450 €
	Saint-Dizier Agglomération Handball	Sport	400 €
	Association sportive Anne Frank	Sport	400 €
	La Grande famille	Culture	450 €
	Ensemble pour jouer	Culture	400 €
	OCCE COOP Mat LANGEVIN WALLON	Culture	400 €
	Attribué		4 700 €
Reste à répartir		0 €	
Canton de VILLEGUSIEN-LE-LAC	Dotation disponible : 200 €		
	Aînés ruraux du Val d'Esnois	Culture	200 €
	Attribué		200 €
	Reste à répartir		0 €
Incidence du rapport			15 700 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.12.21
OBJET : Vie associative - subventions aux associations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions aux associations (hors champ culturel) du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 12 janvier 2016 relative au budget primitif pour l'année 2016,

Vu l'avis favorable de la IV^e commission émis le 4 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions détaillées dans les tableaux ci-annexés au titre de l'aide aux associations, représentant un montant total de 7 100 € répartie comme suit :

6574//33 fonds de relations publiques
pour un montant de 1 500 €

6574//33 fonds d'animations loisirs
pour un montant de 2 000 €

6574//32 fonds d'animations sportives et socio-éducatives
pour un montant de 3 600 €

- de rejeter les demandes de subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Relations publiques COM4P154 O003
Actions publiques – E 07

Subv fonct Fonds relations publiques
6574//33

3 700 €

3 300 €

1 500 €

1 800 €

Association		Objet	Dotations en 2015	Demande 2016	Décision
Maison des anciens de la 2 ^e Division Blindée	Monsieur Max URBAIN Chaumont	Réfection du Char Édith	Sans objet		1 500 €
total					1 500 €

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Loisirs - COM4P168 O004
Sports Jeunesse Loisirs – E01

Fonds d'animations loisirs
6574//33

33 000 €

10 700 €

2 000 €

8 700 €

Association		Objet	Dotations en 2015	Demande 2016	Décision
Institut Universitaire du Temps Libre	Monsieur Jean-Luc BODNAR Reims	Financement des centres haut-marnais	2 000 €	2 000 €	2 000 €
total					2 000 €

Libellé de l'opération
 Libellé de l'enveloppe
Nature analytique
 Libellé

Loisirs - COM4P168 O004
 Sports Jeunesse Loisirs – E01

Fonds animations sportives et socio-
 éducatives
 6574//32

Imputation
 Montant en euros **20 400 €**
 Disponible en euros **3 850 €**
 Incidence financière du présent rapport **3 600 €**
 Reste disponible en euros **250 €**

Association		Objet	Dotations en 2015	Demande 2016	Décisions
Comité départemental handisport 52	Monsieur Patrick ANDELOT Biesles	Journée de découverte sportive pour personnes en situation de handicap et valide le 17 septembre 2016 à Biesles	Pas de demande	1 000 €	1 000 €
Club Athlétic Rolampontais	Monsieur Emmanuel JACOB Rolampont	Tournoi de football : Challenge Max Thiébaud les 11 et 12 juin 2016	Pas de demande	600 €	300 €
Rugby Club de Langres	Madame Sophie GEORGIN Langres	40 ans du club le 18 juin 2016	Pas de demande	1 500 €	1 000 €
Comité départemental du sport en milieu rural	Madame Jocelyne PAGANI Chaumont	Week-end « sentez-vous sport » le 22 septembre 2016 à Froncles	300 €	500 €	300 €
Service d'assistance pédagogique à domicile – SAPAD 52	Monsieur Jean-Luc ANNEQUIN Chaumont	Aide aux élèves du CP à la terminale exclus du milieu scolaire	1 000 €	1 500 €	1 000 €
total					3 600 €

DEMANDES REJETÉES

Association		Objet	Dotations en 2015	Demande 2016	Décisions de rejet
ACCUSTICA	Madame Nicole NOGUES Reims	25ème édition de la fête de la science du 8 au 16 octobre 2016	Rejet	Non chiffrée	Rejet – ne s’inscrit pas dans le cadre d’une aide départementale
Football club des cheminots sportifs bragards	Monsieur André RENARD Saint-Dizier	Tournoi des jeunes le 5 mai 2016	Pas de demande	Non chiffrée	Rejet - Pièces justificatives demandées le 20 avril 2016, non fournies
ECAC Handball	Monsieur David HOURRIEZ Chaumont	Journées d’accessibilité pour les personnes handicapées	Pas de demande	Non chiffrée	Rejet - Pièces justificatives demandées le 26 avril 2016, non fournies
Les Mousquetaires de Joinville	Monsieur Alain FEBVRE Joinville	Championnat départemental de fleuret jeunes le 7 mai 2016	Pas de demande	Non chiffrée	Rejet - Pièces justificatives demandées le 20 avril 2016, non fournies

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.12.22
OBJET : Aide aux clubs locaux	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 portant adoption du budget primitif 2016

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement modifié adopté le 18 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 2 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par les clubs sportifs,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer dans le cadre de l'aide aux clubs locaux, pour la saison 2015-2016 :

- une aide de **549 €** aux Cheminots sportifs de Chalindrey,
- une aide de **297 €** au handball Montier-en-Der.

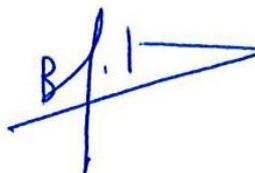
Le montant total des subventions attribuées s'élève à **846 €**.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 6574//32 "Clubs Locaux".

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.12.23
OBJET : Aide aux clubs évoluant en championnat national - attributions de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 portant adoption du budget primitif 2016

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 2 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers reçus par le conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

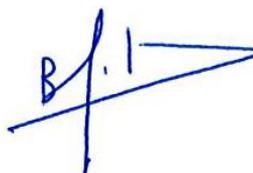
- d'attribuer aux clubs évoluant en championnat national, pour la saison 2016-2017, les aides présentées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **32 500 €**,
- d'approuver les termes des conventions ci-annexées, à intervenir avec les associations « Saint-Dizier Basket », le « Langres haltéro musculation » et l' « Entente Chaumontaise Athlétique Cheminote Handball »
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions.

Celles-ci seront prélevées à l'imputation 6574//32 « Clubs évoluant en Championnat National ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

AIDE AUX CLUBS EVOLUANT EN CHAMPIONNAT NATIONAL
SAISON SPORTIVE 2016 – 2017

ASSOCIATIONS	Evolution 2012-2013	Aide accordée pour la saison 2012-2013	Evolution 2013-2014	Aide accordée pour la saison 2013-2014	Evolution 2014-2015	Aide accordée pour la saison 2014-2015	Evolution 2015-2016	Aide accordée pour la saison 2015-2016	Evolution 2016-2017	Aide attribuée pour la saison 2016-2017
SAINT-DIZIER BASKET	Masculin Nat 2	20 000 €	Masculin Nat 2	3 500 € + 16 500 € à titre exceptionnel	Masculin en Nat 3	3 500 € + 4 900 € à titre exceptionnel	Masculin en Nat 3	3 500 € + 3 000 € (volet social)	Masculin en Nat 3	3 500 € + 3 000 € (volet social)
CHAUMONT FOOTBALL	Equipe 1 ^{re} en DH	3 000 €	Equipe 1 ^{re} en DH	3 000 €	Equipe 1 ^{ère} en DH	3 000 €	Equipe 1 ^{re} en DH	2 500 € + 500 €	Equipe 1 ^{re} en DH	3 000 € (volet éducatif)
UNION SPORTIVE ÉCLARON VALCOURT CLUB	Equipe 1 ^{re} en DH	3 000 €	Equipe 1 ^{re} en DH	3 000 €	Equipe 1 ^{ère} en DH	3 000 €	Equipe 1 ^{re} en DH	2 500 € + 500 €	Equipe 1 ^{re} en DH	3 000 € (volet éducatif)
GOLF CLUB D'ARC EN BARROIS	Championnat de France 4 ^e division	500 €	Championnat de France 4 ^{ème} division	500 €	Championnat de France Promotion	500 €	Championnat de France Promotion	500 €	Championnat de France Promotion	500 €
HALTÉROPHILE CLUB LANGROIS	2 équipes Féminin : Nat 1A Masculin : N1B2	20 000 €	2 équipes Féminin : N1A Masculin : N2	4 500 € + 10 500 € à titre exceptionnel	2 équipes Féminin : N1A Masculin : N1B	4 500 € + 10 500 € à titre exceptionnel	2 équipes Féminin : N1A Masculin : N1B	13 900 €	2 équipes Féminin : N1 Masculin : N1	4 500 € + 5 500 € (résultats et rayonnement international)
E.C.A.C. HANDBALL			Féminin : N3	4 500 €			Montée Féminin : N3	4 500 €	2 équipes Féminin : N3 Féminin – 18 ans : Montée en National	6 000 € (4 500 € pour la N3 et 1 500 € pour les – 18 ans)
JEUNES EURVILLE TENNIS DE TABLE	Féminin : en National 3	1 000 €	Féminin : N3	1 000 €	Féminin : en National 3	1 000 €	Féminin : en National 3	800 € + 200 €	Masculin : en National 4	500 € (passage de l'équipe première du niveau national au niveau pré-national)
E.C.A.C. TRIATHLON - DUATHLON	Championnat de France duathlon D1 Championnat de France triathlon Masculin D3 Féminin D2	3 500 €	Championnat de France duathlon D2 Championnat de France triathlon Masculin D3 Féminin D1	3 500 €	Championnat de France triathlon Féminin en D1	3 000 €	Championnat de France triathlon Féminin en D1	2 000 € + 1 000 €	Championnat de France triathlon Féminin en D1	3 000 €
									TOTAL	32 500 €

CONVENTION de partenariat entre le conseil départemental et l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2016,

ci-après désigné le « conseil départemental »,

Et d'autre part :

L' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball », Nouveau gymnase - rue Youri Gagarine – 52000 Chaumont, représenté par son Président, Monsieur David HOURRIEZ, ci-après désigné l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le conseil départemental.

Par ailleurs, le conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball ».

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil départemental souhaite soutenir l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball » au vu de l'engagement de deux équipes féminines en nationale 3, pour la saison 2016-2017, afin qu'elle puisse participer à ces championnats de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de ces compétitions officielles.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball ».

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil départemental accorde une subvention de 6 000 € (4 500 € pour l'équipe évoluant en N3 et 1 500 € pour l'équipe des moins de 18 ans évoluant en National) à l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2016-2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « entente chaumontaise athlétique cheminote handball » (30087 33507 00046826001 07 CIC est).

Article 3 : obligation de l' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball »

La mention de l'aide du conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « Haute-Marne, sportivement vôtre » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du conseil départemental.

L' « entente chaumontaise athlétique cheminote handball » fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de la saison 2016-2017 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2016-2017,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2016-2017,

- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2017-2018,
- le budget prévisionnel 2017-2018.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Président
de l' « entente chaumontaise athlétique
cheminote handball »,

Bruno SIDO

David HOURRIEZ

Convention de partenariat entre le conseil départemental et le « Langres haltéro musculation »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2016, ci-après désigné le « conseil départemental »,

Et d'autre part :

Le « Langres haltéro musculation », 15 rue Victor Hugo – 52600 Chalindrey, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis GUDIN, ci-après désigné le « Langres haltéro musculation »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le conseil départemental.

Par ailleurs, le conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « Langres haltéro musculation ».

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil départemental souhaite soutenir le « Langres haltéro musculation » au vu de l'engagement de ses équipes féminine et masculine en nationale 1, pour la saison 2016-2017, afin qu'il puisse participer à ces championnats de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de ces compétitions officielles.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et « Langres haltéro musculation ».

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil départemental accorde une subvention de 10 000 € (dont 5 500 € à titre des résultats et du rayonnement international qui se rajoutent aux 4 500 € d'aide aux clubs évoluant en championnat national) au « Langres haltéro musculation », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2016-2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « Langres haltéro musculation » (11006 00100 42339745001 71 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

Article 3 : obligation du « Langres haltéro musculation »

La mention de l'aide du conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « Haute-Marne, sportivement vôtre » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du conseil départemental.

Le « Langres haltéro musculation » fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de la saison 2016-2017 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé de la saison 2016-2017,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2016-2017,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2017-2018,
- le budget prévisionnel 2017-2018.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Président
du « Langres haltéro musculation »,

Bruno SIDO

Jean-Louis GUDIN

CONVENTION de partenariat entre le conseil départemental et le « Saint-Dizier Basket »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Huguény CS 62127 - 52905 Chaumont cedex représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2016,

ci-après désigné le « conseil départemental »,

Et d'autre part :

Le « Saint-Dizier Basket », 21 avenue du général Giraud – 52100 Saint-Dizier, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie HARAT, ci-après désigné le « Saint-Dizier Basket »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du département, et de son institution, le conseil départemental.

Par ailleurs, le conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par le « Saint-Dizier Basket ».

Le club est reconnu comme vecteur de lien social important sur l'agglomération de Saint-Dizier. Le sport en général et le basket en particulier véhiculent des valeurs morales fondamentales de

respect, d'entraide et de dépassement de soi, qui servent de repères pour une vie harmonieuse en société.

Le conseil départemental souhaite accompagner le travail du Saint-Dizier Basket à destination des jeunes, pour leur inculquer ces valeurs.

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil départemental souhaite soutenir le « Saint-Dizier Basket » au vu de son engagement en Nationale 3 au cours de la saison 2016-2017, afin qu'il puisse participer à ce championnat de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. Il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours de cette compétition officielle.

Le conseil départemental soutient le travail engagé en 2016 par le Saint-Dizier basket, ses professionnels et ses bénévoles, en direction des jeunes de l'agglomération de Saint-Dizier, à titre exceptionnel.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et « Saint-Dizier Basket ».

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil départemental accorde une subvention de 6 500 € (dont 3 000 € au titre du volet social qui se rajoutent aux 3 500 € d'aide aux clubs évoluant en championnat national) au « Saint-Dizier Basket », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour la saison 2016-2017.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme de la saison, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « Saint-Dizier Basket » (11006 00400 31176305001 26 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

Article 3 : obligation du « Saint-Dizier Basket »

La mention de l'aide du conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « Haute-Marne, sportivement vôtre » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du conseil départemental seront apposés dans la salle du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du conseil départemental.

Le « Saint-Dizier Basket » fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de la saison 2016-2017 :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,

- un bilan financier détaillé de la saison 2016-2017,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé,
- le classement final de la division dans laquelle le club a évolué pour la saison 2016-2017,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national pour la saison 2017-2018,
- le budget prévisionnel 2017-2018.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Président du « Saint-Dizier Basket »,

Bruno SIDO

Jean-Marie HARAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.12.24
OBJET : Soutien à la pratique sportive Bilan des conventions d'objectifs - ajustements des subventions 2016	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 portant adoption du budget primitif 2016

Vu la délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2016 relative aux conventions d'objectifs 2015-2016 avec les comités sportifs départementaux,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 2 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les bilans des comités sportifs départementaux reçus par le conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- de verser aux comités sportifs départementaux, le second acompte accordé dans le cadre des conventions d'objectifs, suivant le tableau annexé.

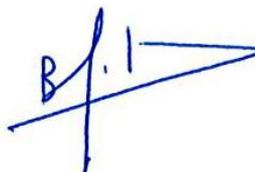
Total des subventions accordées : **50 000 €**.

Les sommes correspondantes seront prélevées à l'imputation 6574//32 « Développement du Sport ».

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

BILANS CONVENTIONS d'OBJECTIFS - Saison sportive 2015/2016

Comités Départementaux	Décision 2015/2016		Observations	Solde : décision de la commission permanente	Subvention totale
	Subvention du Conseil Départemental	Acompte versé (50%)			
Aïkido et Budo	719,00 €	359,50 €	Actions réalisées	359,50 €	719,00 €
Athlétisme	2 784,00 €	1 392,00 €	Actions réalisées	1 542,00 €	2 934,00 €
Basket-Ball	3 165,00 €	1 582,50 €	Actions réalisées	1 897,00 €	3 479,50 €
Cyclisme	2 640,00 €	1 320,00 €	Actions réalisées	1 320,00 €	2 640,00 €
Cyclotourisme	660,00 €	330,00 €	une formation d'initiation et une formation de perfectionnement de cadres non organisées.	293,00 €	623,00 €
Équitation	1 278,00 €	639,00 €	Actions réalisées	639,00 €	1 278,00 €
Escrime	5 124,00 €	2 562,00 €	Actions réalisées	2 562,00 €	5 124,00 €
Football	10 617,00 €	5 308,50 €	Actions réalisées	5 308,50 €	10 617,00 €
Gymnastique	2 523,00 €	1 261,50 €	Actions réalisées	1 261,50 €	2 523,00 €
Gymnastique vol.	208,00 €	104,00 €	Actions réalisées	104,00 €	208,00 €
Haltérophilie	2 130,00 €	1 065,00 €	Trois stages de formation initiale non réalisés. Effectifs moins importants que prévu dans les autres domaines.	830,50 €	1 895,50 €
Handball	10 560,00 €	5 280,00 €	Actions réalisées	5 280,00 €	10 560,00 €
Handisport	3 653,00 €	1 826,50 €	Actions réalisées	1 826,50 €	3 653,00 €
Judo	10 691,00 €	5 345,50 €	Actions réalisées	5 345,50 €	10 691,00 €
Karaté	527,00 €	263,50 €	Actions réalisées	496,50 €	760,00 €

Motocyclisme	1 143,00 €	571,50 €	Actions réalisées	571,50 €	1 143,00 €
Pétanque	416,00 €	208,00 €	Actions réalisées	208,00 €	416,00 €
Rugby	2 833,00 €	1 416,50 €	Actions réalisées	1 640,50 €	3 057,00 €
Ski nautique	2 405,00 €	1 202,50 €	Effectifs réalisés moins importants que prévu pour un stage de formation initiale, un stage de perfectionnement des cadres et pour les stages élités.	951,50 €	2 154,00 €
Sports adaptés	2 951,00 €	1 475,50 €	Actions réalisées	1 675,50 €	3 151,00 €
Sport en milieu rural	2 126,00 €	1 063,00 €	Actions réalisées	1 345,00 €	2 408,00 €
Tennis	10 029,00 €	5 014,50 €	Actions réalisées	5 111,50 €	10 126,00 €
Tennis de Table	7 916,00 €	3 958,00 €	Actions réalisées	3 958,00 €	7 916,00 €
Tir à l'arc	1 423,00 €	711,50 €	Effectifs réalisés moins importants que prévu pour un stage de formation initiale. Participation et nombre de journées inférieurs aux prévisions dans le domaine de la détection et regroupements de masse.	499,00 €	1 210,50 €
Triathlon	5 458,00 €	2 729,00 €	Actions réalisées mais effectifs moins importants que prévu.	1 753,00 €	4 482,00 €
UFOLEP	1 913,00 €	956,50 €	Actions réalisées	1 156,50 €	2 113,00 €
Vol à Voile	4 108,00 €	2 054,00 €	Actions réalisées	2 064,50 €	4 118,50 €
TOTAL	100 000,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €	100 000,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.12.25
OBJET : Pratiques en amateur - valorisation du patrimoine	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

N'a pas participé au vote :

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les règlements départementaux relatifs à l'aide aux pratiques amateurs (champ culturel) et à l'aide à la valorisation du patrimoine du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis de la IVe commission émis le 4 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 31 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions détaillées dans les tableaux ci-annexés aux associations, représentant un montant total de 15 100 € et réparties comme suit :

6574//312 patrimoine subventions culturelles personnes de droit privé
pour un montant de 14 000 €

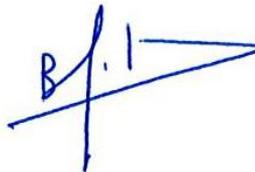
6574//312 patrimoine subventions édition personnes de droit privé
pour un montant de 1 100 €

- de rejeter les demandes de subvention telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-annexés,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine métallurgique haut-marnais,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Fonds de vie culturelle COM4P171 O001
Acteurs locaux – E 02

Subv culturelles personnes de droit privé
6574//311

31 470 €

570 €

0 €

570 €

DEMANDES REJETÉES

Association		Objet	Dotations en 2015	Demande 2016	Décisions
La grange des Arts	Monsieur Jack FOUNIER Colombey-les-Deux-Églises	L'art dans la rue les 14 et 15 août 2016 à Colombey-les-Deux-Églises	Pas de demande	1 500 €	Rejet compte-tenu du bilan financier excédentaire de la manifestation
Le Hérisson Masqué	Monsieur Philippe MORY Hortes	Financement des activités de l'association	Pas de demande	Non chiffrée	Rejet - Pièces justificatives demandées le 20 avril 2016, non fournies

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Patrimoine historique COM4P019 O003

Valorisation du patrimoine – E 61

Subv culturelles personnes de droit privé

6574//312

23 300 €

16 850 €

14 000 €

2 850 €

Association		Objet	Dotations en 2015	Demande 2016	Décisions
Association pour la Sauvegarde et La Promotion du Patrimoine Métallurgique Haut-Marnais	Madame Elisabeth ROBERT DEHAULT Saint-Dizier	Poursuite du dispositif relatif à la valorisation du patrimoine métallurgique haut-marnais	12 000 € + convention	16 000 €	12 000 € + convention
Association des Amis de l'abbaye de Morimond	Monsieur Michel LATOUR Langres	Poursuite des activités de mise en valeur du site, animations estival et accueil des visiteurs les dimanches après-midi	2 000 €	2 500 €	2 000 €
total					14 000 €

DEMANDE REJETÉE

Association		Objet	Dotations en 2015	Demande 2016	Décision
L'outil en main	Monsieur Jacques BLANKE Chaumont	Fête des travaux de la main 2016	Pas de demande	2 500 €	Rejet - Pièces justificatives demandées le 30 mai 2016, non fournies

Libellé de l'opération
Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Imputation

Montant en euros

Disponible en euros

Incidence financière du présent rapport

Reste disponible en euros

Patrimoine historique COM4P019 O003

Valorisation du patrimoine – E 61

Subv Edition – personnes de droit privé
6574//312

5 600 €

1 100 €

1 100 €

0 €

Association	Objet	Dotations en 2015	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2016	Décision
Société historique et archéologique de Langres	Publication d'un livre sur les « Lingons »	Pas de demande	9 574 €	1 436 €	1 200 €	Achat de livres pour les collèges du Département pour un montant de 1 100 €
total						1 100 €

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne
et l'association pour la sauvegarde et la promotion
du patrimoine métallurgique haut-marnais
« ASPM »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2016,

Ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

et d'autre part

L'association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine métallurgique haut-marnais « ASPM », Hôtel de Ville 52130 Wassy, représentée par sa Présidente, Madame Élisabeth ROBERT-DEHAULT,

Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

La valorisation du patrimoine vise à encourager :

- le développement de projets patrimoniaux d'animation culturelle et pédagogique,
- la valorisation scientifique, pédagogique, et muséographique via la réalisation de supports multimédias, mis à disposition du plus grand nombre : production d'expositions temporaires, ouverture de sites patrimoniaux au public, mise en place d'une signalétique, etc.,
- la production d'ouvrages ou d'œuvres portant sur le Département et/ou ses communes.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- La valorisation du patrimoine métallurgique haut-marnais, déclinée en trois actions :
 - centre de ressources : poursuite de l'inventaire des ressources bibliographiques « papier, albums, photographies, objets » et numérique, mise en ligne des fontes d'art et production françaises dans le Monde,
 - mise en réseau d'associations européennes de la sidérurgie ancienne (avant 1914),
 - campagne « Adoptez Un Monument : AUM » : protéger le patrimoine public victime de vol et de dégradation,
 - à partir du patrimoine sauvé dans l'urgence (Presse Ronot) venant en plus d'une collection importante de patrimoine technique, lancement de la démarche de Conservatoire des machines forges et fonderies.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **12 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//312, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3, et au prorata des dépenses réelles.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 11006 00030 45905682002 18 - CRCA WASSY).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 30 juin 2017.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'association
pour la sauvegarde et la promotion du
patrimoine métallurgique haut-marnais**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

Élisabeth ROBERT-DEHAULT

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.12.26
OBJET : Aide aux structures socioculturelles	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

N'a pas participé au vote :

M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la IV^e commission émis le 2 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 31 voix Pour

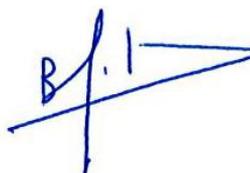
DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 18 700 € à l'association La Passerelle au titre de l'année 2016 (imputation 6574//311),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association La Passerelle, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association La Passerelle

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

L'association La Passerelle, 9 bis rue Marcel Thil, 52100 Saint-Dizier, représentée par son Président, M. Yousef BOU AZZA ci-après désignée sous le terme « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- Accompagnement à la scolarité,
- Accueil de loisirs 6/14 ans et séjours,
- Accueil jeunes 14/17 ans,
- Liens sociaux et culturels.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 18 700 € à l'association qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la réception du bilan qualitatif, quantitatif et financier arrêté au 31 décembre 2016,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association La Passerelle (compte 14707 01109 317219044402 57).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan comptable certifié de l'exercice 2016,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30 septembre 2017.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association
La Passerelle,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Youssef BOU AZZA

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service château du Grand Jardin	N° 2016.12.27
OBJET : Château du Grand Jardin - convention de partenariat avec l'école municipale de musique de Joinville	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016, portant adoption du budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la IV^e commission émis le 2 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

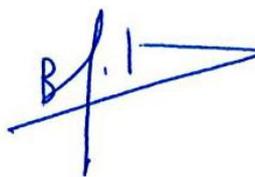
DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la ville de Joinville, pour les projets de médiation artistique et culturelle menés avec l'école municipale de musique, dans le cadre de la programmation du château du Grand Jardin, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B', a vertical line, and a horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE JOINVILLE
RELATIVE À L'ORGANISATION DE PROJETS ARTISTIQUES
ET DE MÉDIATION CULTURELLE AU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN**

La présente convention est établie :

Entre

le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 Chaumont cedex 9 représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et

La Ville de Joinville, Hôtel de ville, place du général Leclerc 52300 Joinville
Tél : 03 25 94 13 01
représentée par son Maire, Monsieur Bertrand OLLIVIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2016.
ci-après désigné sous le terme « la ville » ;

Les parties ont conclu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental et la ville dans le cadre de l'organisation d'échanges artistiques et culturels pour l'école municipale de musique en lien avec le site du château du Grand Jardin (espaces extérieurs et château) et la programmation artistique et culturelle qui y est présentée.

Durant l'année scolaire 2016 / 2017, ces différents temps d'échanges se déclineront de la manière suivante :

- la participation à des ateliers de sensibilisation en lien avec les programmations artistiques et culturelles 2016 et 2017, autour des concerts et autres événements qui pourront être programmés sur le site du château du Grand Jardin,
- la participation et l'utilisation de l'habillage sonore interactif de la salle d'honneur dans le cadre des enseignements artistiques en direction des élèves de l'école de musique,
- l'accueil de projets initiés par l'école de musique, dans le cadre des enseignements artistiques et d'échanges établis entre établissements d'enseignements artistiques de la région.

Article 2 : engagements de la ville

La ville s'engage à mener pour les temps d'échanges artistiques et culturels décrits en objet, les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- communiquer à l'ensemble de ses équipes les informations transmises par le service « château du Grand Jardin » sur les activités artistiques et culturelles du château du Grand Jardin et ses expositions ;
- avoir souscrit une assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de leur personnel et des enfants placés sous leur responsabilité ;
- respecter les dispositions du règlement intérieur du château du Grand Jardin.

La ville s'engage enfin à spécifier expressément le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne sur tous les documents de promotion et son programme, par l'apposition du logo du conseil départemental de la Haute-Marne et par sa mention lors d'enregistrements et interviews.

Article 3 : engagements du conseil départemental

Pour permettre à la ville de mener à bien ce projet, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- communiquer à la ville les dates et contenus des événements culturels réalisés au château du Grand Jardin ;
- proposer à titre gracieux des visites guidées adaptées au niveau des enfants et prenant en compte les orientations souhaitées par les professeurs d'enseignement artistique, pour chacune des expositions ou toute autre visite guidée thématique au château du Grand Jardin.

Article 4 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 5 : durée et validité

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 15 juillet 2017.

Article 6 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en deux exemplaires, le

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Le Maire de la Ville de Joinville,

Bruno SIDO

Bertrand OLLIVIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service enfance - jeunesse	N° 2016.12.29
OBJET : Convention avec l'association relais 52 relative à l'accueil des mineurs non accompagnés	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L221-2-2 et R221-11 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 14 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour, 2 voix Contre

DÉCIDE

- de mettre en place un nouveau partenariat avec l'association « Relais 52 » pour l'accueil et la prise en charge des mineurs étrangers isolés qui arrivent spontanément sur le département de la Haute-Marne,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre le conseil départemental et l'association « Relais 52 » et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

Convention relative à la prise en charge de mineurs isolés étrangers par l'Association « Relais 52 »

Entre :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 16 décembre 2016,

et :

L'association « Relais 52 », représentée par son président, Monsieur François CONTAT,

Article 1 : Objet de la Convention

En application des articles L.223-2 et R221-11 du code de l'action sociale et des familles, les mineurs étrangers isolés présumés qui se présentent spontanément sur le territoire du Département font l'objet d'une prise en charge administrative d'urgence par le président du conseil départemental. Cet accueil administratif est mis à profit pour évaluer leur isolement et leur minorité.

La présente convention vise à préciser les modalités d'accueil mises en œuvre par le conseil départemental de la Haute-Marne, avec l'appui de l'association « Relais 52 », pour l'accueil de ces jeunes pris en charge dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs attendus de la prestation

Les mineurs isolés étrangers présumés qui se présentent sur le territoire du Département sont dirigés sur décision d'un cadre du conseil départemental vers l'association « Relais 52 » qui les prend en charge.

La prise en charge par « Relais 52 » du jeune concerné au titre de l'aide sociale à l'enfance cesse dès l'intervention d'une décision administrative du conseil départemental de fin de prise en charge, si sa minorité ou son isolement ne sont pas mis en évidence au cours de l'évaluation de sa situation. Cette décision de fin de prise en charge est notifiée au directeur de « Relais 52 » et au jeune concerné.

Si l'évaluation confirme la minorité et l'isolement du jeune concerné, la prise en charge par « Relais 52 » prend fin dès le prononcé du jugement rendu par le juge des enfants en assistance éducative. Le mineur est alors pris en charge par la maison d'enfants à caractère social de Wassy.

L'association doit pourvoir à une prise en charge spécifique, 24 heures sur 24, des jeunes étrangers isolés qui lui sont confiés par le président du conseil départemental par un accompagnement éducatif et matériel personnalisé et adapté à leur problématique.

Pour l'accueil des jeunes qui lui sont confiés dans ce cadre, « Relais 52 » affecte deux chambres doubles susceptibles d'héberger simultanément quatre mineurs isolés étrangers.

Article 3 : Profil des jeunes accueillis

Les jeunes concernés sont de jeunes isolés étrangers présumés arrivés spontanément en Haute-Marne et pris en charge par « Relais 52 » à la suite d'une décision administrative d'accueil d'urgence du Président du conseil départemental.

Ils sont accueillis quelle que soit leur problématique.

Article 4 : Modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers présumés.

Le Conseil départemental :

- Décide de la prise en charge administrative du jeune mineur isolé étranger présumé par « Relais 52 »,
- Procède aux investigations nécessaires en vue d'évaluer la situation du jeune concerné au regard notamment de ses déclarations sur son identité, son âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement en application de l'article R.221-11 du code de l'action sociale et des familles,
- Met fin à la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance et par « Relais 52 », après évaluation, si la minorité et/ou l'isolement du jeune ne sont pas établis,
- Met fin à la prise en charge par « Relais 52 » et réoriente le jeune concerné sur un autre dispositif de l'aide sociale à l'enfance, après évaluation et décision du juge des enfants statuant en assistance éducative, si la minorité et/ou l'isolement de ce jeune ne sont pas contestés,
- Nomme au sein de ses services un référent qui assure la coordination et le suivi administratifs des jeunes confiés,
- Organise, en lien avec « Relais 52 », les modalités de transport du jeune du lieu de son arrivée en Haute-Marne vers « Relais 52 ».

L'association « Relais 52 » :

- Accueille, organise et prend en charge l'ensemble des frais de logement et de restauration,
- Prend en charge les frais d'habillement et de transports des jeunes,

- Garantit l'accès aux soins et notamment aux premiers rendez-vous médicaux impératifs à une veille sanitaire de qualité,

- Rend compte de ces actions au référent du jeune désigné par le Président du conseil départemental au sein de ses services,

En cas de fugue, l'association « Relais 52 » s'engage à déclarer sans délai la fugue auprès des autorités compétentes et à informer l'URTIP du conseil départemental, et le responsable de la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier.

Article 5 : Modalités de financement

Le conseil départemental s'engage à assurer le financement de cet hébergement dans deux chambres doubles sur la base d'un coût forfaitaire de 35 € par chambre et par jour, montant calculé d'après le prix de base d'une chambre d'hôtel, et facturé mensuellement par « Relais 52 » au conseil départemental que le jeune soit présent ou absent.

Outre ce financement continu, le conseil départemental s'engage à verser à « Relais 52 », sur la base d'une facturation mensuelle, un prix de journée de 29 € par jeune accueilli réellement, prix de journée correspondant aux frais de restauration, d'habillement (base 57 € pour 30 jours), d'argent de poche(base 33 € pour 30 jours), de loisirs, de transports et de prise en charge éducative.

Article 6 : Evaluation

Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif (nombre de jeunes accueillis, nombre de fugues, nombre de projets menés à son terme, situation des jeunes en sortie de prise en charge) est élaboré annuellement par l'Association et remis à la direction de la solidarité départementale.

Article 7 : Dispositions transitoires

À titre transitoire, les dispositions prévues par la convention du 30 mars 2015 relative à la prise en charge des mineurs isolés étrangers par « Relais 52 » restent en vigueur pour les jeunes pris en charge à ce titre à la date d'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'à leur sortie du dispositif du fait de leur majorité ou de toute autre cause.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2017.

À son terme, elle pourra faire l'objet de reconduction expresse pour une durée d'un an par l'envoi d'un courrier ayant date certaine en respectant un préavis de un mois.

Chacune des parties peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de 2 mois avant l'expiration de chaque période contractuelle.

De plus, si ce dispositif venait à être modifié ou remis en cause, la convention pourrait être revue ou prendre fin, après un délai de prévenance de 2 mois, au vu des changements apportés.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait, le

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

Bruno SIDO

**Le Président de l'Association
« Relais 52 »**

François CONTAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service insertion	N° 2016.12.30
OBJET : Avenant n°3 à la convention de gestion du RSA entre la CAF et le conseil départemental signée le 17 juillet 2009	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le rapport décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 14 novembre 2016,

Vu le rapport de monsieur le Président du conseil départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de gestion du revenu de solidarité active entre la CAF et le conseil départemental signée le 17 juillet 2009 ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Avenant n°3 à la convention de gestion du revenu de solidarité active

Entre le Département de la Haute-Marne représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2016.

Et la caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne, représentée par Madame Marie-Line HAAZ, Directeur ;

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la convention de gestion du revenu de solidarité active en date du 17 juillet 2009 conclue entre le Département de la Haute-Marne et la caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne,

VU l'avenant n°1 à la convention de gestion du revenu de solidarité active signé le 30 juillet 2012,

VU l'avenant n°2 à la convention de gestion du revenu de solidarité active signé le 23 décembre 2015,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 10 de la convention de gestion du RSA en date du 23 décembre 2015 conclue entre le Département de la Haute-Marne et la caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne.

Article 2 : Modifications

L'article 10 « contenu, durée et date d'effet de la convention » est ainsi modifié :

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 mars 2017.

Elle peut faire l'objet d'adaptations par avenants.

La convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception ».

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 17 juillet 2009 et de l'avenant n°1 du 30 juillet 2012 demeurent inchangées.

Article 4 : Effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Chaumont en deux exemplaires originaux le,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Le Directeur de la caisse d'allocations
familiales de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Marie-Line HAAZ

PROJET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service des aides et de l'accès à l'autonomie	N° 2016.12.31
OBJET : Avenants aux conventions conclues entre Pôle emploi et le conseil départemental	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L262-1 et suivants relatifs au revenu de solidarité active,

Vu le code du travail notamment les dispositions de la 5e partie relative à l'emploi,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2016 - 2020, adopté 21 janvier 2016 par le conseil départemental,

Vu la convention relative aux objectifs et aux moyens consacrés pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active avec Pôle emploi signée le 22 juillet 2014,

Vu la convention complémentaire entre Pole emploi et le département de la Haute-Marne pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels signée le 12 juin 2015,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 29 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental?

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

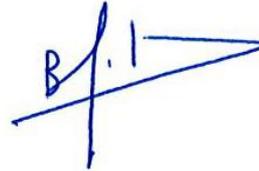
- d'approuver les termes des deux avenants :
 - à la convention intitulée « objectifs et moyens consacrés pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA » signée le 22 juillet 2014,
 - à la « convention complémentaire entre Pôle Emploi et le Département de la Haute-Marne pour l'accès à l'emploi des demandeurs recentrés des freins sociaux et professionnels signée le 12 juin 2015,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ces avenants ci-annexés.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a small triangle.

Bruno SIDO

AVENANT N°1 à la CONVENTION COMPLÉMENTAIRE
ENTRE PÔLE EMPLOI ET LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
POUR L'ACCÈS À L'EMPLOI DES DEMANDEURS
RENCONTRANT DES FREINS SOCIAUX ET PROFESSIONNELS

Entre,

Le Conseil Départemental de la Haute Marne

Représenté par

Monsieur Bruno SIDO en sa qualité de Président du **Conseil Départemental de la Haute Marne**,
dument habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental du
16 décembre 2016

1, rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9

Ci-après dénommé « le conseil départemental »,

d'une part

Et,

Pôle Emploi, Institution Nationale Publique mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail, dotée de la
personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est à Paris 20^e, 1-5 Avenue du
Docteur Gley, 75020 Paris Cedex.

Représenté par

Madame Michèle Lailier-Beaulieu, Directrice Régionale de Pôle emploi Alsace Champagne-Ardenne
Lorraine,

Le Lawn – 27 rue Wenger Valentin – BP 90022 – 67001 Strasbourg Cedex

Et par

Monsieur Djellali CHAOU, Directeur Territorial Haute Marne
3 rue Laloy – BP 32037 – 52902 Chaumont Cedex

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi** »

d'autre part.

Vu l'article L.262-33 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les
politiques d'insertion,

Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'État et l'UNEDIC en date du 11 janvier 2012,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2016 - 2020, adopté 21 janvier 2016 par le conseil
départemental,

Vu le protocole national ADF-DGEFP- Pôle emploi signé le 1^{er} avril 2014,

Vu la convention complémentaire entre Pôle emploi et le département de la Haute-Marne pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels signée le 12 juin 2015,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée initiale de la convention complémentaire entre Pôle emploi et le département de la Haute-Marne pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels.

ARTICLE 2 - Modifications

Conformément à l'article 7 de la convention, la durée de la convention est prolongée d'une année.

Ainsi, elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : Divers

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Chaumont, le

La Directrice Régionale de
Pôle emploi

Michèle LAILLER-BEAULIEU

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Bruno SIDO

Le Directeur Territorial
Pôle emploi
de la Haute-Marne

Djellali CHAOU

**AVENANT N°1 à la CONVENTION RELATIVE
AUX OBJECTIFS ET AUX MOYENS CONSACRES
POUR L'ACCES A L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES
DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE
AVEC POLE EMPLOI**

Entre,

le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2016,

Et,

Pôle Emploi, représenté par sa Directrice Régionale, Madame Michèle Lailier-Beaulieu,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L262-1 et suivants relatifs au revenu de solidarité active,

Vu le code du travail notamment les dispositions de la 5^e partie relative à l'emploi,

Vu le programme départemental d'insertion 2016/2020 adopté par le conseil départemental en date du 21 janvier 2016 ;

Vu la convention relative aux objectifs et aux moyens consacrés pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active avec Pôle emploi signée le 22 juillet 2014,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée initiale de la convention relative aux objectifs et aux moyens consacrés pour l’accès à l’emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active avec Pôle emploi.

ARTICLE 2 - Modifications

Conformément à l’article 9 de la convention, la durée de la convention est prolongée d’une année.

Ainsi, elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : Divers

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Chaumont, le

La Directrice Régionale de
Pôle emploi Champagne-Ardenne

Michèle LAILLER-BEAULIEU

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2016**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire
service aides aux communes

N° 2016.12.32**OBJET :**

Fonds d'Aide aux Villes (FAV) :
attribution de subventions aux villes de Chaumont et de Langres
prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subventions
attribuées aux villes de Chaumont et de Langres

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**Présents :**

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 1996 créant le fonds d'aide aux villes (FAV),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le règlement du FAV,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 1 100 000 € pour le fonds d'aide aux villes (FAV) pour l'année 2016 avec répartition entre les villes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier,

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2013 attribuant une subvention de 28 909 € au titre du FAV à la ville de Chaumont pour la sécurisation du réservoir Roux Champion,

Vu la délibération de la commission permanente du 20 décembre 2013 attribuant une subvention de 17 098 € au titre du FAV à la ville de Langres pour la rénovation d'un court de tennis extérieur,

Vu la délibération de la commission permanente du 20 décembre 2013 attribuant une subvention de 19 299 € au titre du FAV à la ville de Langres pour la création d'un mur structurel et paysager au centre aquatique,

Vu la délibération de la commission permanente du 20 décembre 2013 attribuant une subvention de 36 000 € au titre du FAV à la ville de Langres pour la création d'une voirie structurante sur le site de la Citadelle pour l'accès à la chaufferie,

Vu la délibération de la commission permanente du 19 décembre 2014 attribuant une subvention de 64 298 € au titre du FAV à la ville de Langres pour la requalification de la rue Cardinal Morlot et de la place Ziegler,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis lors de sa réunion du 2 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les villes de Chaumont et de Langres,

Considérant les courriers des maires des villes de Chaumont et de Langres sollicitant une prorogation de la durée de validité des arrêtés de subventions pour ces opérations,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la **ville de Chaumont**, au titre du fonds d'aide aux villes pour l'année 2016, des subventions pour un montant total de **359 755 €** en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 – subvention ville de Chaumont) ;
- d'attribuer à la **ville de Langres**, au titre du fonds d'aide aux villes pour l'année 2016, des subventions pour un montant total de **211 194 €** en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 – subvention ville de Langres) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à proroger la durée de validité des arrêtés de subventions accordées aux villes de Chaumont et de Langres, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation sollicitée	Prorogation accordée
Chaumont	Sécurisation du réservoir Roux Champion	28 909 €	18 octobre 2013	30 novembre 2015	30 novembre 2017	30 novembre 2017
Langres	Rénovation d'un court de tennis extérieur	17 098 €	20 décembre 2013	30 novembre 2016	30 novembre 2017	30 novembre 2017
Langres	Création d'un mur structurel et paysager au centre aquatique	19 299 €	20 décembre 2013	30 novembre 2016	30 novembre 2017	30 novembre 2017
Langres	Création d'une voirie structurante sur le site de la Citadelle	36 000 €	20 décembre 2013	30 novembre 2016	30 novembre 2017	30 novembre 2017
Langres	Requalification de la rue Cardinal Morlot et de la place Ziegler	64 298 €	19 décembre 2014	30 novembre 2016	30 novembre 2017	30 novembre 2017

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

VILLE de CHAUMONT

F.A.V. 2016

ENVELOPPE FAV 2016	427 630 €
ENGAGEMENTS	67 875 €
DISPONIBLE	359 755 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	359 755 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chaumont	Réfection de la rue des Frères Parisot	192 490 €	192 490 €	30,00%	57 747 €	subvention ville de Chaumont	204142-71
Chaumont	Réfection de la rue Lévy Alphandéry	457 666 €	457 666 €	30,00%	137 300 €	subvention ville de Chaumont	204142-71
Chaumont	Réfection des vestiaires du stade Daniel Louis	620 737 €	620 737 €	19,22%	119 295 €	subvention ville de Chaumont	204142-71
Chaumont	Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville - 2ème tranche de travaux	151 377 €	151 377 €	30,00%	45 413 €	subvention ville de Chaumont	204142-71
TOTAL					359 755 €		

VILLE de LANGRES

F.A.V. 2016

ENVELOPPE FAV 2016	239 355 €
ENGAGEMENTS	28 161 €
DISPONIBLE	211 194 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	211 194 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Langres	Requalification de la rue de la Tuilerie	447 965 €	447 965 €	15%	67 194 €	subvention ville de Langres	204142-71
Langres	Extension des locaux du club de tennis	72 900 €	72 900 €	30%	21 870 €	subvention ville de Langres	204142-71
Langres	Réhabilitation de deux ascenseurs PMR (bâtiment de la Poste et du cinéma)	80 400 €	80 400 €	30%	24 120 €	subvention ville de Langres	204142-71
Langres	Extension du centre social (1ère tranche)	400 000 €	326 700 €	30%	98 010 €	subvention ville de Langres	204142-71
TOTAL					211 194 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.12.33
OBJET : Fonds d'Aide aux Villes Moyennes (FAVIM) - attribution de subventions aux villes de Chalindrey, de Joinville, de Nogent et de Wassy	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le règlement du FAVIM,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 inscrivant une autorisation de programme de 700 000 € pour 2016 au titre du FAVIM,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 25 mars 2016 relative au vote de la décision budgétaire modificative n° 1 décidant d'abonder l'autorisation de programme 2016 du FAVIM d'un montant de 313 584 € pour la porter à 1 013 584 €,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis lors de sa réunion du 2 décembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subventions présentées par les villes de Chalindrey, de Joinville, de Nogent et de Wassy,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la **ville de Chalindrey**, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2016, des subventions pour un montant total de **52 264 €** en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : chapitre 204 - 204142//74) ;
- d'attribuer à la **ville de Joinville**, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2016, des subventions pour un montant total de **88 822 €** en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : chapitre 204 - 204142//74) ;
- d'attribuer à la **ville de Nogent**, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2016, une subvention pour un montant de **160 412 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : chapitre 204 – 204142//74) ;
- d'attribuer à la **ville de Wassy**, au titre du fonds d'aide aux villes moyennes pour l'année 2016, une subvention pour un montant de **108 955 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : chapitre 204 - 204142//74).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

FAVIM - Ville de Chalindrey

ENVELOPPE FAVIM 2016	52 264 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	52 264 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	52 264 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chalindrey	Extension des vestiaires du terrain de football Roland Lachaux	86 780 €	86 780 €	30,00%	26 034 €	subvention ville de Chalindrey	204142-74
Chalindrey	Rénovation de la toiture du bâtiment Cordier et rénovation et isolation des plafonds des salles	75 652 €	75 652 €	30,00%	22 695 €	subvention ville de Chalindrey	204142-74
Chalindrey	Aménagement de la place de la poste (1ère tranche)	55 040 €	11 784 €	30,00%	3 535 €	subvention ville de Chalindrey	204142-74
TOTAL					52 264 €		

FAVIM - Ville de Joinville

ENVELOPPE FAVIM 2016	151 955 €
ENGAGEMENTS	63 133 €
DISPONIBLE	88 822 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	88 822 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Joinville	Proramme de voirie 2016	135 001 €	135 001 €	40%	54 000 €	subvention ville de Joinville	204142-74
Joinville	Restauration des éléments de l'église Notre-Dame de Joinville	42 932 €	42 932 €	40%	17 172 €	subvention ville de Joinville	204142-74
Joinville	Acquisition d'un système de vidéo-protection	17 370 €	11 580 €	40%	4 632 €	subvention ville de Joinville	204142-74
Joinville	Restauration des ouvrants - 23 rue de la Harpe	12 630 €	12 630 €	40%	5 052 €	subvention ville de Joinville	204142-74
Joinville	Création d'un escalier au passage du Terme	11 783 €	11 783 €	40%	4 713 €	subvention ville de Joinville	204142-74
Joinville	Réfection des locaux "Restaurants du cœur"	10 406 €	10 406 €	31,26%	3 253 €	subvention ville de Joinville	204142-74
TOTAL					88 822 €		

FAVIM - Ville de NOGENT

ENVELOPPE FAVIM 2016	160 412 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	160 412 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	160 412 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Nogent	Aménagement du secteur des quatre places (phases 1 et 2 - année 2016)	1 609 135 €	594 501 €	26,98%	160 412 €	subvention ville de Nogent	204142-74
TOTAL					160 412 €		

FAVIM - Ville de Wassy

ENVELOPPE FAVIM 2016	148 608 €
ENGAGEMENTS	39 653 €
DISPONIBLE	108 955 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	108 955 €
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 16 décembre 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Wassy	Aménagement de l'accès à l'embarcadère au lac des Leschères	230 988 €	230 288 €	47,31%	108 955 €	subvention ville de Wassy	204142-74
TOTAL					108 955 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction de l'Education et des Bâtiments service administration, comptabilité, marchés	N° 2016.12.34
OBJET : Collège Anne FRANK à Saint-Dizier Reprise des désordres de toiture et de dallage affectant le collège Approbation de l'avant projet définitif	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30-I-3 b),

VU l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 16 novembre 2016,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

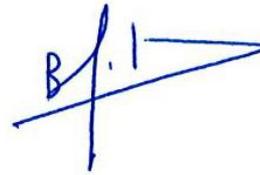
DÉCIDE

- d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération de reprise des désordres affectant la toiture et le dallage des bâtiments du collège Anne Frank à Saint-Dizier pour un montant total de travaux estimé à **1 407 332,80 € HT** soit **1 688 799,36 € TTC**.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction de l'Education et des Bâtiments service administration, comptabilité, marchés	N° 2016.12.35
OBJET : Convention financière avec la ville de Saint-Dizier pour la réfection des sols du gymnase Anne FRANK à Saint-Dizier	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Ville commission réunie le 16 novembre 2016,

VU le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention financière, ci-jointe, à intervenir entre le conseil départemental et la ville de Saint-Dizier portant sur le versement d'une participation de la ville à hauteur de 36 435,12 € pour les travaux de remplacement du sol souple par un parquet sportif bois du gymnase du collège Anne FRANK à Saint-Dizier,

- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a sharp point.

Bruno SIDO

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE
SAINT-DIZIER AU BENEFICE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-MARNE POUR LES TRAVAUX AU GYMNASSE
DU COLLÈGE ANNE FRANK**

Entre

- **le conseil départemental de la Haute-Marne, sis, 1 rue du Commandant Hugueny CS62127, 52905 CHAUMONT cedex 9**, représenté par le Président du conseil départemental dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2016 ci-après dénommé « le conseil départemental » d'une part;

ET

- **la ville de Saint-Dizier, sise, 1 place Aristide Briand, 52100 SAINT-DIZIER**, représentée par son Maire dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du ci-après dénommé « la ville » d'autre part;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Dizier en date du 24 mars 2016 approuvant le principe du versement d'une subvention d'équipement au conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des travaux de remplacement du sol souple par un parquet, et d'installation d'une alarme incendie au gymnase du collège Anne Frank, la ville de Saint-Dizier a demandé au Département de profiter de cette opération pour modifier la nature du sol en posant du parquet sportif bois. Aussi, la participation financière de la ville correspond à la différence entre le coût du remplacement du sol à l'identique et le coût de la pose d'un parquet.

Article 2 : FINANCEMENT

Le conseil départemental, maître d'ouvrage de cette opération, assure le financement de ces travaux dans le cadre du programme de réhabilitations – reconstructions du « plan collèges ».

La ville versera une subvention d'équipement au conseil départemental d'un montant de 30 362,60 € HT soit **36 435,12 € TTC**.

Le montant de la subvention correspondant à la différence entre le montant des travaux, après attribution du marché, de 105 567,60 € HT, et le montant d'un revêtement sol souple évalué à 75 205 € HT.

Article 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois.

Article 4 : PROPRIETE

Les constructions concernées par la présente convention demeurent l'entière propriété du conseil départemental.

Article 5 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera au versement de la subvention visée à l'article 3.

Article 6 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé des deux parties.

Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à, le.....

**Le Maire de la ville
de Saint-Dizier**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute – Marne**

François CORNUT-GENTILLE

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 16 décembre 2016	
Direction de l'Education et des Bâtiments service éducation	N° 2016.12.36
OBJET : Dotation complémentaire spécifique pour participer au coût des repas introduisant les produits issus de l'agriculture biologique	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard GENDROT à Mme Anne-Marie NÉDÉLEC
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
M. Luc HISPART à Mme Nadine MARCHAND
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à Mme Anne LEDUC
M. Bruno SIDO à M. Jean-Michel RABIET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Véronique MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-2,

Vu la délibération du conseil départementale en date du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis de la VIIe commission émis le 16 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une dotation complémentaire spécifique de 823 € au collège « les Trois Provinces » à Fayl-Billot afin de participer, par souci d'équité avec les lycéens et les écoliers, au surcoût des « repas bio » pour les collégiens.

Cette participation est fixée à un euro par repas pour 823 repas pris au total pour l'année scolaire 2015-2016.

Cette somme sera prélevée sur le budget départemental 2016 (imputation budgétaire 65511/221).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 16 décembre 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO